

# BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

- *Le blason de Géraud Balène*
- *Police et sûreté publique sous l'Ancien régime*
- *Le garde champêtre*
- *Trois héros blagnacais (1870-1871)*

# TABLE des MATIÈRES

Blagnac d’Hier et d’Aujourd’hui : l’Exposition	1
Campagne de fouilles à Blagnac	4
Identification de la plaque armoriée du clocher de Blagnac	5
Police et sûreté publique sous l’Ancien Régime	8
Le maintien de l’ordre en milieu rural au XIX <sup>e</sup> siècle : le garde champêtre	13
Un pont au fil de l’eau, au fil du temps...	27
Le soufflet	30
Trois héros blagnacais 1870-1871	32
Blagnac, hydrobase militaire ?	38
Nos lecteurs écrivent : la gendarmerie dans la tourmente	40

**Responsable de publication :** Alain Lauret

**Comité de Rédaction :** Lucien Alemanni - Suzanne Béret - Daniel Bonzom - Christiane Combelles - Georges Lapoutge - Alain Lauret - Jean-Louis Rocolle - Jacques Sicart - Jeannette Weidknnet

N° ISSN : 1169-4408

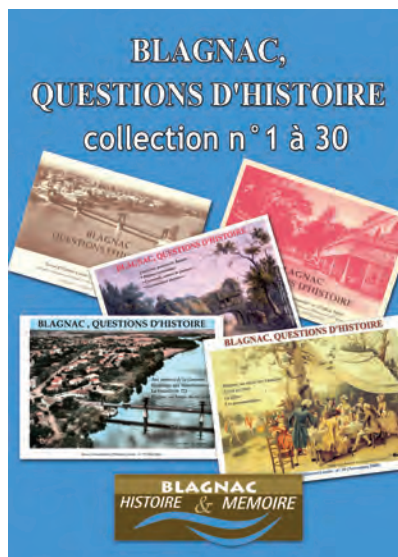
Revue éditée par l’Association “ **Blagnac Histoire et Mémoire**”

Sur la couverture, « Vue du clocher de Blagnac » 2008  
Photo panoramique de Philippe Garcia

CD disponible  
sur commande au  
05 61 71 93 02  
ou au  
06 78 41 32 37



Siège Social : 97, Vieux Chemin de Grenade - 31700 Blagnac



En vente dans vos kiosques prochainement

Le 8 novembre dernier, nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Herni-Robert Cazalé, l’un des fondateurs de cette revue. Nous lui rendrons hommage dans le prochain numéro.



*La visite des Aînés*



*Des enfants du primaire très attentifs*

D'abord, réjouissons-nous du succès de cette exposition qui dormait dans nos les cartons de l'Association « Blagnac Histoire et Mémoire » depuis 2006, l'Espace des Expositions n'étant pas disponible. En 15 jours, elle a reçu 1150 visiteurs, de tous âges depuis les Aînés jusqu'aux enfants des écoles, habités les uns par la nostalgie, les autres par la curiosité.

Le choix de la période (du 9 au 21 septembre 2008) nous permettait de bénéficier des journées du patrimoine qui invitent nos concitoyens à se déplacer vers les lieux de mémoire mais réduisait les possibilités d'accès des scolaires en pleine rentrée, période peu propice aux activités externes aux établissements ; néanmoins, 8 classes, venant du CES Guillaumet et des différentes écoles primaires (Aérogare, Louis Weidknet, les Prés) ont réussi à nous rendre visite.

L'exposition s'ouvrait sur de très belles photos, présentant « Blagnac d'aujourd'hui » : photo panoramique de Rémy Charrue vue d'avion prise de la rive droite de la Garonne, couvrant tout le tissu urbain des ramiers jusqu'aux pistes aéroportuaires et aux usines d'Aéroconstellation et celles de Philippe Garcia, prises du clocher dans toutes les directions offrant aux Blagnacais une vision inhabituelle de leur ville notamment des beaux toits du centre ancien. Plans, cartes d'état-major, photos aériennes montraient comment Blagnac, petit village de 1200 habitants à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, blotti près de la Garonne, enclos dans sa ceinture de remparts, est devenu une ville de près de 24000 habitants. La campagne omniprésente encore en 1946 s'est rétrécie comme peau de chagrin avec les grands programmes d'aménagement qui se sont succédés depuis 1970.

La deuxième partie de l'exposition s'efforçait de suivre, quartier par quartier, les transformations de Blagnac aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ; son parti était de mettre en regard le passé et le présent en présentant côte à côte les documents anciens et les photos d'aujourd'hui. L'exposition privilégiait, par la force des choses, le « cœur » de Blagnac, pour lequel les documents anciens sont les plus nombreux : l'Eglise St-Pierre et son



*Les outils évoquant d'anciens métiers*

parvis, la Mairie et sa place, le lacs des rues avec leurs boutiques, leurs cafés-restaurants, la Poste et ses emplacements successifs, les Ecoles au fur et à mesure de leur construction, le Ramier et ses activités sportives ; on suivait la progression de l'espace bâti vers la chapelle St-Exupère, la route de Grenade et le pont.

Chemin faisant, on retrouvait les métiers d'autrefois : blanchisseuses, passementières, meuniers, tonneliers, briquetiers, passeur de Garonne qui revivaient grâce aux photos, à leurs outils ou à leurs productions. Enfin, on pouvait mesurer tous les changements survenus dans les « écarts » : parsemés autrefois de quelques grandes maisons bourgeoises, baptisées « châteaux », de grosses fermes et de sept ou huit tuileries qui ont laissé place aux nouveaux quartiers - Le Ritouret, Le Grand Noble - où maisons, immeubles, centres commerciaux, bureaux, usines, établissements scolaires se sont multipliés tandis que l'Aéroport dévorait l'espace autour de lui, étendant bâtiments, pistes, parkings au fur et à mesure que le trafic et les avions grossissaient.

L'exposition se clôturait sur Andromède sortant de terre et le futur



*Vernissage de l'exposition*

tramway...Déjà, s'élaborent sous nos yeux les matériaux d'une nouvelle exposition !!!

Remerciements à M. Bernard Keller, maire de Blagnac, à M. Pierre Lacaze représentant M. le maire de Toulouse, délégué au patrimoine communal, à Mme Françoise Laborde, adjointe au maire déléguée à la Culture, à Mme Michèle Nénaditch, conseillère municipale déléguée à la Culture de proximité, à M. Emmanuel Gaillard directeur d'Odyssud, qui a mis à notre disposition un lieu attractif, son équipe expo qui a su si bien mettre en scène les documents et les objets que nous avons rassemblés, aux personnes qui nous les ont prêtés et au public qui, attentif et chaleureux, a adhéré à notre entreprise.

Pour répondre au souhait des enseignants et de nombreux Blagnacais qui ont regretté la brièveté de cette exposition, nous sommes disposés à la présenter à nouveau. Contactez-nous !

**Le Comité de Rédaction**

*Crédits photos : Philippe Garcia, Josiane Estelé*

# CAMPAGNE DE FOUILLES A BLAGNAC

Les travaux menés par la municipalité ou les particuliers dans le centre de Blagnac sont toujours source de découvertes.

Ceux effectués en 2008 n'échappent pas à la règle aussi bien ceux réalisés rue Bacquié-Fonade et Côte de l'Abbé Cazeneuve pour remplacer les conduites d'eau et enfouir les réseaux électrique et téléphonique que ceux réalisés aux numéros 6 et 10 de cette dernière rue ; ainsi ont été mis à jour :

- tout un ensemble d'appareillages de murs antiques, en plus ou moins bon état ; ces murs semblent se raccorder entre eux, compte tenu de leur orientation.

- des zones de ciment rose à des profondeurs variables (30 centimètres, 1 mètre) ; ce ciment repose sur des lits de galets et a pu servir de support à des dalles de marbre (photo en pages centrales).

- une grosse pierre (une base de pilier ?) au niveau du numéro 11 de la rue Bacquié-Fonade, maison où est actuellement installée la Direction des Affaires Sociales et provenant sans doute de celle-ci (rapport de fouilles de 2000) ; des fragments de tuiles romaines et de mosaïques (photo en pages centrales).

Ces découvertes sont un maillon de plus dans une longue série ; en effet, les premiers repérages ont été faits en 1960 par Jean Gardel, alors instituteur à l'école des garçons (aujourd'hui Jean Moulin). Elles apportent de nouvelles indications sur un grand édifice gallo-romain, daté du II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle, qui dessinerait un quadrilatère irrégulier de 134 mètres sur 128 entre la place des Arts, les rues St-Exupère, Bacquié-Fonade et la Côte de l'Abbé Cazeneuve (vue aérienne en pages centrales).

Daniel BONZOM

## SOURCES

BONZOM (Daniel) Rapport de fouilles (2)

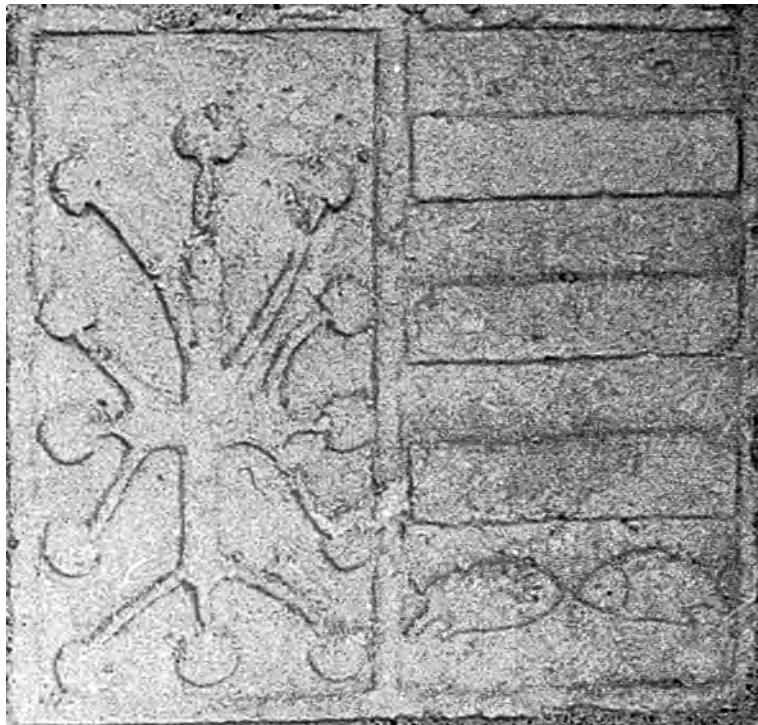


*Les fouilles ont permis aussi de dégager les restes des fondations du pont qui enjambait le fossé de défense de la ville au carrefour des rues du Vieux Blagnac, Bacquié-Fonade et du boulevard Firmin Pons.*

# IDENTIFICATION DE LA PLAQUE ARMORIÉE DU CLOCHER DE BLAGNAC.

Il y a de cela presque dix ans, Daniel Bonzom et moi-même avons<sup>1</sup> tenté d'en savoir plus sur une plaque de calcaire gravée d'armoiries, située au-dessus du porche de l'église Saint Pierre de Blagnac. Nos recherches portaient alors sur l'origine des armoiries en général et de la croix de Toulouse qui figure sur cette plaque, en particulier.

Nos investigations étaient cependant restées vaines quand à l'identification des armoiries complètes et à la datation de leur gravure. L'affaire en était restée là quand, tout récemment, bien loin de Garonne et des Caouès, mes recherches d'historien dilettante m'ont conduit vers la résolution de cette énigme... en Quercy



La plaque armoriée

Les armoiries, telles qu'elles peuvent être observées sur la plaque, présentent, en langage héraldique, un « parti à la croix de Toulouse et à trois fascés (ou un fascé de six pièces) accompagnées de deux poissons affrontés en pointe ».

## Des tâtonnements de l'historien... ou la braise sous la cendre

Jusqu'à présent, l'hypothèse la plus vraisemblable avait été avancée par l'historien et ancien maire de Blagnac Bertrand Lavigne, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. D'après cet érudit, ces armoiries représentaient le blason de la communauté de Blagnac et dataient de l'époque où le village s'était doté d'un consulat, au XI<sup>e</sup> ou au XII<sup>e</sup> siècle. Les progrès réalisés depuis dans la connaissance de l'héraldique nous amenaient à retarder leur adoption au XIII<sup>e</sup> siècle, au plus tôt.

L'analyse des armoiries elles-mêmes semblait aussi pouvoir étayer cette hypothèse : la croix de Toulouse, comme le rappelait à juste titre Daniel Bonzom, était devenue au cours du Moyen-Âge un symbole identitaire pour tout le Languedoc, jusqu'à devenir aujourd'hui la croix occitane, bannière d'une langue et d'une culture s'étendant de l'Océan aux Alpes italiennes. De nombreuses communautés villageoises arborent d'ailleurs depuis fort longtemps cette croix dans leur blason.

Pour ce qui est des armoiries aux poissons, certains y voyaient un symbole chrétien ou encore une allusion aux pêcheurs de Garonne, jadis nombreux à Blagnac.

Malgré tout, rien de tangible ne pouvait confirmer ce qui n'était qu'une spéculation.

## De la part de hasard dans toute découverte... ou la première étincelle

Or, c'est en lisant un excellent article de l'historien lotois Jean Lartigaut sur la baronnie de Salviac en Quercy<sup>3</sup> que la première étincelle jaillit. Dans cet article, il était question d'un chevalier nommé Pierre de Balène, seigneur de Salviac et de Blagnac en 1337. Son père, Géraud de Balène, était issu d'une importante famille de Figeac et avait fait carrière au service du Roi de France, Philippe le Bel, comme surintendant des

finances. Celui-ci lui avait cédé en 1307 la baronnie de Blagnac avec ses dépendances. Cette réussite avait permis à Géraud de faire un beau mariage en épousant une donzelle de lignée vicomtale, Bertrande de Bruniquel.

Intrigué par ce rapprochement inattendu entre un noble quercinois et le village de Blagnac, je me lançais dans quelques recherches sur cette famille de Balène...

### C'est assez dit la baleine... ou la flamme ravivée

Au gré de mes investigations, j'appris que ce lignage apparaissait dans les sources à partir du dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Implanté à Figeac, il semblait être issu de la grande bourgeoisie financière. En effet, le Quercy connut à cette époque un développement économique important dont surent profiter quelques familles d'origine bourgeoise qui se lancèrent dans la spéculation financière : on les appela les Caorsins. Cette nouvelle classe montante s'intégra rapidement à l'aristocratie déjà en place et fit du Quercy une plaque tournante financière d'importance européenne. Les Balène prirent part à ce mouvement qui leur apporta fortune, titres et seigneuries. Anoblis de fait, les chevaliers de Balène adoptèrent alors des armoiries...

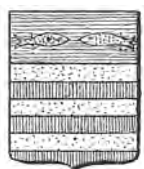
Et c'est en recherchant dans l'armorial quercynois de Louis Esquieu<sup>4</sup> que je découvris ébahi les armoiries suivantes...

42. — **Baleine (de) ou Balène.** — À Figeac ; seigneurs de Rivière (près la Madeleine) ; co-seigneurs de Camboulit en 1303, et plus tard, des Ondes en Toulousain, etc.

*Fascé d'or et de gueules de six pièces ; au chef d'azur chargé de deux poissons (sans doute des baleines) affrontés d'argent, posés en fasce.*

(Cab. Des titres, série des originaux.)

*Extrait de l'armorial quercinois de L. Esquieu (rééd. Lafitte Reprints)*



Des fascés ! Deux poissons affrontés ! C'est alors seulement que rejaillit du fond de ma mémoire notre plaque armoriée blagnacaise !

### J'ai le dos fin et je le cache à l'eau... ou le feu se propage !

« Fascé d'or et de gueules de six pièces au chef d'azur chargé de deux poissons affrontés d'argent posés en fasce. » Aucun doute, ce sont les armes de la famille Balène qui sont gravées au côté de la croix de Toulouse sur le clocher de Blagnac ! Mais, comme vous l'aurez sans doute remarqué, notre plaque a été placée à l'envers, puisque les deux poissons se retrouvent en pointe alors qu'ils devraient se situer en chef ! Curieuse anomalie à laquelle il restera à trouver une explication.

Cette pierre date donc de l'époque où les Balène étaient seigneurs de Blagnac au XIV<sup>e</sup> siècle. Essayons maintenant de reconstituer la chronologie de la présence de cette famille à la tête de la seigneurie de Blagnac : Géraud de Balène acquiert la baronnie de Blagnac en janvier 1307 et en est encore titulaire en 1321, au moment où une enquête royale porte sur ses droits seigneuriaux<sup>5</sup>. En novembre 1337, c'est son fils Pierre de Balène qui s'intitule seigneur de Blagnac lors de la vente de sa seigneurie de Salviac en Quercy<sup>6</sup>. En 1348, Robert Balène, certainement le petit-fils de Géraud, qui est encore mineur, doit poursuivre en justice deux de ses vassaux pour non-paiement de rente<sup>7</sup>. Enfin, Bertrand Lavigne écrit que « Robert de Balène, [...] successeur de Géraud [...] céda (la baronnie de Blagnac), on ne sait comment, à Géraud Devoisin, baron d'Arques, qui s'intitule seigneur de Blagnac [...] dans un hommage au roi de l'an 1383. ».

C'est donc entre 1307 et 1383 que cette plaque armoriée a été réalisée sous la « dynastie » des Balène. Mais peut-être pouvons nous encore aller plus loin. Si nous cherchons à affiner cette datation, nous pouvons faire un lien entre la présence juxtaposée des armes des Balène avec la croix de Toulouse. En effet, comme nous l'avons vu auparavant, Géraud de Balène a épousé Bertrande, une fille du vicomte Guillaume de Bruniquel. Or, ces vicomtes étaient directement issus des comtes de Toulouse et portaient dans leurs armes une croix de Toulouse qui rappelait cette prestigieuse descendance<sup>8</sup>. (arbre généalogique en pages centrales)

De plus, l'enquête royale de 1321, telle que la transcrit B.Lavigne<sup>9</sup> nous fait part des « notables améliorations » que Géraud a apporté au

lieu de Blagnac depuis l'échange avec le roi. Elle dit en particulier qu'il «a dépensé près de mille livres tournois d'argent en constructions diverses pour sa résidence, telles que maisons à plusieurs étages, tours ornées et construites noblement... » Géraud de Balène nous apparaît comme un seigneur bâtisseur, soucieux d'enrichir sa seigneurie. Peut-être a-t-il, avec sa femme, participé aux importantes transformations que connaît l'église Saint-Pierre au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup> et fait réaliser une plaque à leurs armes pour en témoigner. La fourchette pourrait donc se réduire à 1307-1337.

Et voilà comment, de façon totalement fortuite, le cheminement du chercheur en histoire peut aboutir à la résolution d'une énigme posée plusieurs années auparavant et restée en suspens. Cette affaire nous apprend aussi combien l'historien médiéviste doit être attentif aux sciences dites auxiliaires, comme l'héraldique ou la généalogie, pour avancer dans ses recherches et mettre en relation des faits historiques parfois éloignés.

Olivier DAILLUT-CALVIGNAC

## SOURCES et NOTES

BONZOM (Daniel), « Une croix de Languedoc, dite de Toulouse, à Blagnac », Blagnac, questions d'histoire n°19 mai 2000 et DAILLUT (Olivier), « Complément sur la pierre armoriée du clocher de l'église », Blagnac, questions d'histoire n°20 novembre 2000.

2 LAVIGNE (Bertrand), « Histoire de Blagnac, sa baronnie, ses barons, ses châteaux, son prieuré, ses églises. », Toulouse, 1875, réédition La Tour Gile, 1998, p.88.

3 LARTIGAUT (Jean), « La baronnie de Salviac en 1337 », in Bulletin de la Société des Etudes du Lot, fascicule I, 1992, pp.15-29.

4 ESQUIEU (Louis), « Essai d'un armorial quercynois », Paris 1907, réédition Lafitte Reprints, Marseille, 1975, p.15.

5 LAVIGNE (B.), op. cité p. 31 à 52.

6 LARTIGAUT (J.), op. Cité p.15.

7 LAVIGNE (B.), op. cit. p.44.

8 L'épouse de Géraud, Bertrande de Bruniquel était l'arrière petite-fille du comte de Toulouse Raimond VI. Il semble que les vicomtes de Bruniquel portaient « parti d'or et de gueules à la croix de Toulouse de l'un en l'autre ».

9 op. cité p.37 et 40.

10 La transformation de l'église daterait du XIV<sup>e</sup> siècle : construction du chœur, chapelle Saint-Jacques, voûte en brique, porche d'entrée et clocher. BONZOM (Daniel) et MEZEIX (Gabrielle Renée), « L'église Saint-Pierre » in Blagnac, questions d'histoire n°7 mai-juin 1994, pp. 3-5. Cependant, l'hypothèse d'un réemploi de la plaque dans la construction du clocher n'est pas à exclure du fait qu'elle ait été placée à l'envers.

# POLICE ET SÛRETÉ PUBLIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

La Police et la Sûreté publique représentent, sous l'Ancien Régime, un des aspects les plus importants de l'administration de Royaume. La ville, surtout la grande ville, est souvent un "refuge". Le nombre des pauvres, des "gens du néant", s'y trouve, proportionnellement, plus élevé qu'à la campagne. Partout, d'ailleurs, le maintien de l'ordre, en particulier en temps de crise, est toujours très difficile. Les "émotions populaires" sont une des hantises des classes dirigeantes.

## I - DES CONCEPTIONS PARTICULIÈRES

Le problème de la sécurité publique est, en soi, très intéressant à analyser car il permet de préciser des conceptions particulières, tout à fait significatives des mentalités de l'époque.

### 1. La notion de criminalité

Juridiquement, la législation d'Ancien Régime, qui a des assises très anciennes, classait les crimes en trois catégories. Les crimes les plus graves étaient les crimes de "lèse-majesté divine": hérésie, blasphèmes, parjures, sacrilèges et profanation de vases sacrés, violation de sépulture. Ces crimes étaient passibles de la peine de mort ou des galères. À un même niveau se situaient les crimes de lèse-majesté humaine": attentat contre la personne du souverain (la peine était l'écartèlement en place publique), mais aussi contre ceux qui représentaient l'autorité du roi. Étaient assimilées au crime de "lèse-majesté" la révolte contre le roi (ainsi, l'exécution de Montmorency à Toulouse en 1632), la rébellion à magistrats, la fausse monnaie et la corruption. Enfin, la législation royale permettait de poursuivre les crimes contre les particuliers : meurtres, tentatives de suicide, duels (depuis Richelieu), viols et incestes, exposition d'enfant, vol avec violence, "criminalité incendiaire" très redoutée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il faut, cependant, souligner les incertitudes de cette législation qui confond, souvent, misère et criminalité. En 1725, année de sérieuse disette et de troubles violents en Normandie et à Paris, un Édit, enregistré par le Parlement de Paris, menace des galères mendiants et indigents valides qui ne recherchaient pas du travail.

### 2. La notion de Pauvreté

Car la Pauvreté est, à l'époque, un problème administratif et social. Cette notion, telle qu'elle est conçue sous l'Ancien Régime, est, à la fois, très confuse et très large. On constate, en effet, une très grande incertitude dans le vocabulaire. Pauvres, mendiants, vagabonds sont très souvent confondus dans la même hantise, celle de la délinquance et de la violence.

En principe, le pauvre est celui qui n'a pas de quoi subsister, pour lui et pour sa famille. Mais il est connu de tous ; il a un domicile fixe. C'est, théoriquement, un habitant de la ville, un "concitoyen". Le vagabond est celui qui n'a pas de domicile fixe. Il est souvent désigné par le qualificatif de "sans aveu". Il est considéré comme un "forain", un "étranger" à la ville.

On constate - à l'époque Moderne - une évolution très caractéristique de la notion de Pauvreté.

Au Moyen-Âge, s'était imposée une conception évangélique de la pauvreté, conception qui devait beaucoup à Saint-François-d'Assise. En se fondant sur certaines paroles du Christ - « Il y aura toujours des pauvres parmi vous » - on voyait dans le pauvre une image du Christ souffrant, à qui il fallait porter assistance.

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, s'impose une vision nouvelle du pauvre. Le pauvre est un oisif (« la pauvreté, mère de tous les vices »), que l'État doit surveiller, voire éliminer. Car c'est à l'État et aux autorités - et non plus à l'Église - que revient la charge de rendre tolérable la coexistence entre nantis et démunis. Dès 1527 l'Ordonnance de Moulins prend des mesures

draconiennes contre le vagabondage. Désormais, les pauvres doivent être secourus sur leur lieu de résidence. En même temps, c'est l'État, le plus souvent par le biais des municipalités, qui prend en charge les hôpitaux, dans lesquels on crée des "aumônes générales" et des "bureaux des pauvres".

### 3. Le "grand renfermement"

Au XVII<sup>e</sup> siècle, s'achève l'évolution. L'idée que les pauvres doivent être séparés de la Société s'impose définitivement. C'est ce que l'on appelle le "grand renfermement", symbolisé par la décision capitale de 1662, prescrivant l'établissement dans chaque ville ou bourg d'un "Hôpital général", où les pauvres seront enfermés.

Dans cette politique, dont le but est d'opérer un tri dans la population assistée, se mêlent de façon inextricable trois sortes de considérations. Le but essentiel est d'ordre policier. Il faut distinguer les "vrais pauvres", qui sont parfois marqués d'un signe particulier (une croix cousue sur le vêtement ou une rouelle de plomb), des vagabonds qui doivent être reconnus, mis au travail ou expulsés. Car cette politique correspond également à des préoccupations économiques, qui s'inscrivent dans l'ambition de la création d'une industrie nationale. Certains hôpitaux sont des manufactures où les enfants sont placés en apprentissage et les pauvres mis au travail pour fabriquer des produits jusque là importés. On ne peut d'ailleurs nier des préoccupations d'ordre charitable et religieux. En 1712, à Grenoble, l'aumônier de l'Hôpital général décide que seuls recevront du pain ceux qui auront assisté à l'instruction dominicale!

Il est, en fait, difficile de déterminer exactement les résultats de cette politique d'enfermement. Il est certain qu'elle a provoqué des réactions, voire des résistances. Le XVII<sup>e</sup> siècle est, paradoxalement, le "grand siècle de la Charité", dans la tradition de Vincent-de-Paul. L'enfermement a suscité de vives réactions dans les milieux dévots. Les "Compagnies de Charité" ont multiplié les visites aux pauvres, aux prisonniers, souvent à l'initiative du clergé lui-même, ce qui est assez mal vu des autorités. Surtout, cette politique a engendré de très fréquentes réactions populaires, en partie pour des raisons économiques. Les artisans et les autorités des "métiers" dénoncent la concurrence déloyale des Hôpitaux

généraux, à qui on reproche d'utiliser une main d'œuvre mal formée et mal payée. On enregistre également un sentiment de solidarité avec les mendiants que l'on tente de soustraire aux archers chargés de les arrêter.

### 4. À l'aube de conceptions nouvelles.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le mouvement des idées s'attache à proposer des solutions nouvelles contre le "paupérisme", devenu aigu sous l'effet conjugué de la conjoncture économique et de l'essor démographique.

La solution de l'enfermement a montré très rapidement ses limites. Elle apparaît comme une solution provisoire, transitoire, qui ne résout pas réellement la question. On tente, de plus en plus, de disjoindre les problèmes.

L'assistance devient, plus que par le passé, un devoir de l'État, qui doit pratiquer et organiser la "bienfaisance" et assurer ainsi le bonheur des sujets. C'est ce souci qui inspira la politique de Necker à la veille de la Révolution. Un arrêt du Conseil, en août 1777 crée une "Commission pour l'amélioration des établissements de Charité de Paris" et l'on envisage la modernisation de l'Hôtel-Dieu, modernisation qui ne sera réalisée qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. À l'égard des pauvres "domiciliés" - on pourrait dire "officiels" - s'affirme un intérêt nouveau, la "philanthropie", grâce notamment à l'éducation populaire, à l'apprentissage et aux secours matériels. À Blagnac, où l'hôpital signalé par les textes de la fin du Moyen-Âge avait disparu, les consuls établissent, en 1752, un "bureau de charité" pour la subsistance des pauvres. Ce "bureau", composé d'un consul, du curé de la paroisse et de représentants de la communauté de Blagnac, avait une double mission. Il devait recueillir les "aumônes" auprès des habitants, qu'ils pouvaient taxer selon l'importance de leurs biens. Il avait le contrôle de la liste des pauvres à secourir, liste qui était établie par leurs soins.

Cependant, la législation restait très sévère. On continue à traquer les mendiants et les vagabonds paresseux, "déchets de la société". C'est, en particulier, l'opinion des Physiocrates. Dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'État intervient en ce sens, en centralisant la lutte contre les vagabonds. À partir de 1764, des "dépôts de mendicité", financés par le

pouvoir royal, sont créés dans les principales villes de France. Les mendiants y sont internés et doivent travailler dans les ateliers de ces dépôts. On en revenait au système de l'enfermement.

## II - LES STRUCTURES DE POLICE.

### **1. La police urbaine**

Au Moyen-Âge, la police restait, le plus souvent du domaine des institutions municipales. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, le pouvoir royal, en particulier à Paris, s'efforce de faire passer la police sous son autorité directe. Il faut, d'ailleurs, souligner que sous l'Ancien Régime la notion même de "police" recouvre des domaines plus larges qu'aujourd'hui. Le ravitaillement de la ville et le contrôle des prix représentaient une partie importante des prérogatives de la police urbaine. Ainsi, à Paris, se réunissait une assemblée de police, généralement mensuelle, mais hebdomadaire en cas de troubles. Composée du premier Président du Parlement, du lieutenant général de police, du procureur général et du prévôt des marchands, elle était presque uniquement consacrée à ces problèmes.

À Paris, la police est placée sous la responsabilité du Prévôt de Paris. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, celui-ci a obtenu le droit de faire poursuivre et arrêter les malfaiteurs de son ressort dans l'ensemble du royaume. Le Prévôt de Paris siège au Châtelet. Il est assisté de deux lieutenants (civil et criminel). Il dispose de 32 commissaires (deux par quartiers), chargés de la conduite des enquêtes et des hommes - 10 sergents et 20 archers - qui peuvent procéder aux arrestations.

Dans les principales villes de province, pour doubler les administrations municipales, le roi crée des lieutenants criminels et des sergents. Très rapidement, ceux-ci vont supplanter les autorités locales, ce qui représente un aspect très important du renforcement de la centralisation monarchique.

La réforme essentielle, qui dépasse le problème de la simple police, se situe au début du règne de Louis XIV. En mars 1667, le roi dédouble la charge de lieutenant civil (qui ne conserve que les fonctions judiciaires), en créant celle de lieutenant général de police, qui est confiée à La Reynie. Très vite, celui-ci obtient une indépendance totale par rapport au

Prévôt et au lieutenant civil. En octobre 1699, le système est étendu aux villes de province les plus importantes. Ce lieutenant de police a des compétences très importantes (comme à Paris, il peut connaître des délits concernant la "librairie" et l'imprimerie; il peut se faire assister d'"inspecteurs de la librairie"). Il est subordonné directement à l'Intendant car c'est l'Intendant qui coordonne l'ensemble des problèmes de police. Responsable du maintien de l'ordre, le lieutenant de police a la haute main sur la maréchaussée. La surveillance de l'opinion publique et le contrôle du ravitaillement constituent une part essentielle de son activité. Notons d'ailleurs à ce propos qu'à Toulouse, dont dépend la communauté de Blagnac, la situation est assez particulière. L'Intendant des généralités de Languedoc réside à Montpellier. Il est représenté, à Toulouse, par un Subdélégué, qui est souvent en conflit avec la Parlement de la ville.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la direction de Berryer de Ravenoville, est organisée la Police générale, dont l'autorité s'étend à tout le royaume. Berryer réorganise l'ensemble des services de police, en développant cinq "départements" :

- police générale (voierie, subsistances, spectacles, incendie, garde de Paris);
- partie contentieuse (audiences correctionnelles du Châtelet);
- affaires étrangères et secrètes;
- finances, commerce et manufactures (budget de la police, loterie, police de la bourse et des chambres de commerce);
- sûreté générale et surveillance du territoire.

Le système, progressivement mis en place à la veille de la Révolution, est complété par tout un réseau, plus ou moins officiel, d'informateurs et d'indicateurs de police.

### **2. Le système carcéral**

À l'époque Moderne, la prison n'est pas conçue comme un système de punition corrective. Les tribunaux ne prononcent pas de peines de prison. Les peines prévues par les codes criminels et civils sont la peine de mort, les galères, le fouet, l'amende honorable, l'exposition sur le pilori et la marque au fer rouge.



Pour les peines infamantes, on marque les coupables au fer rouge. Une fleur de lys ou une lettre signalent le crime commis. Par exemple, la lettre « V » désigne le voleur. La marque au fer n'a été abolie en France qu'en 1789, (Pierre Joubert et Pierre Miquel).



La galère s'appelle « l'Heureuse » ! À bord, enchaînés à leur banc, vivent 255 rameurs, condamnés de droit commun ou protestants. Pour forcer la cadence, les gardes-chiourme donnent des coups de fouets. En cas d'évasion, les galériens ont les oreilles et le nez coupés. (C. et D. Millet, P. Miquel).



De nombreux tribunaux européens pratiquent encore la torture, appelée « question », (Pierre Joubert)

Cependant, la prison existe et c'est un phénomène essentiellement urbain. La prison est considérée comme un "lieu de sûreté", où les accusés sont enfermés, à leurs frais, jusqu'à leur jugement. Les conditions d'incarcération sont, en général, très sévères dans des conditions matérielles souvent très précaires. Les accusés sont impuissants et isolés, soumis sans contrôle aux brutalités des geôliers et aux procédures sauvages de la justice de l'époque (la "question" n'est abolie définitivement qu'en 1780/1788 : Édit de 1780, abolissant la "question préparatoire" ; Édit de 1788, abolissant la "question définitive"), question qui amenait les prévenus assez rapidement aux aveux et à la condamnation.

Dans les prisons d'État - comme la Bastille ou Pignerol - dont les Gouverneurs sont des Commissaires royaux, le roi peut envoyer, en vertu de sa puissance souveraine discriminatoire ("lettres de cachet") et sans qu'il y ait le moindre procès, tous ceux qui peuvent paraître dangereux pour la sûreté du royaume (grands seigneurs révoltés; ministres déchus; penseurs trop audacieux ; faussaires et faux-monnayeurs et, au XVIII<sup>e</sup> siècle, protestants opiniâtres). Il y envoie aussi, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, les gens dont la famille réclame la mise à l'écart, provisoire ou définitive, pour cause de folie, de prodigalité, de débauche ou de libertinage.

Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'univers des prisons évolue peu. Régulièrement les souverains rappellent des prescriptions de caractères humanitaires. Les prisons doivent être sûres, mais saines, visitées périodiquement par les médecins et les procureurs du roi, qui peuvent également se rendre dans les prisons seigneuriales quand elles subsistent. Geôliers et concierges doivent être capables de tenir les registres et se montrer modérés dans leurs exigences financières. Vaines prescriptions, le plus souvent, ce que souligne la fréquence des rappels faits par l'administration !

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des conceptions nouvelles se font jour timidement. Elles annoncent une évolution fondamentale qui caractérisera le XIX<sup>e</sup> siècle. Alors, se précise la notion, de "peine". Il ne s'agit pas de moins punir, mais de mieux punir. On insiste sur le rôle social de la prison, considérée désormais comme un moyen de punition mais, surtout, de réhabilitation sociale. L'enfermement des condamnés, soumis à la rééducation par une discipline stricte, par une surveillance constante et par un travail assidu, apparaît à beaucoup comme l'indispensable solution. Mises en oeuvre à l'époque de la Révolution, ces conceptions nouvelles commanderont toute la politique suivie dans ces domaines au XIX<sup>e</sup> siècle.

### 3. Police et surveillance des campagnes.

Dans les campagnes, les structures de police et de justice, qui sont indissociables, sont souvent, à la fin de l'Ancien Régime, complexes et assez incohérentes. Cette situation s'explique par la juxtaposition de modalités anciennes et, parfois, contradictoires.

Conformément aux chartes de franchises, souvent d'origine médiévale, les autorités locales, seigneuriales ou communales, conservaient encore une très grande importance. À Blagnac, le seigneur possédait les deux tiers de la Baronnie de Blagnac et, à ce titre, les deux tiers de la justice.

Il désignait à cet effet 2 «officiers», un juge, assisté d'un lieutenant, qui rendait la justice en fonction de la législation du Royaume et des coutumes du lieu, et un procureur qui pouvait faire rechercher et arrêter les délinquants en recourant, en cas de besoin, à la force publique.

Le seigneur de Blagnac, en accord avec les habitants, désignait les consuls et le bayle. Assistés de sergents, ces agents seigneuriaux et municipaux exerçaient d'importantes fonctions. Leur rôle principal était la surveillance des foires et des marchés et de toutes les transactions sur la place de Blagnac. Ils désignaient des gardes-messiers pour la surveillance du territoire de la communauté.

Très tôt, le pouvoir royal s'est efforcé de contrôler strictement la nomination et la compétence de ces agents municipaux. Un Édit du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, précisait : « Le seigneur justicier peut et doit avoir siège, juge, procureur d'office, greffier, sergents et prison au rez-de-chaussée sûre et raisonnable, avec un géôlier pour la garder ».

Surtout, l'autorité royale intervenait, dans les

campagnes, par la Maréchaussée royale. Très vieille institution de la Monarchie, la Maréchaussée avait été restructurée par un Edit du 16 mars 1720. Dans chaque Gouvernement (ou Province), fonctionnait une Cour prévôtale chargée de la surveillance du territoire public (chemins, canaux, arsenaux, prisons) et de la police des personnes (déserteurs de l'armée, vagabonds, étrangers, bandes armées ou séditieuses). Le Prévôt général, qui présidait cette Cour – à Toulouse, pour notre région – avait à sa disposition une Compagnie de Maréchaussée. (voir dessin en page centrale)



LA  
**MARÉCHAUSSEE**  
DE FRANCE,  
OU  
RECUEIL DES ORDONNANCES,  
Edits, Declarations, Lettres Parentes, Arrests &  
Reglements concernant la Création, Rangs, Séances,  
Prééminences, Prérrogatives, Privileges, Fonctions &  
Droits des Officiers des Maréchaussées.

Les prévôtés étaient divisées en « lieutenances » (une centaine en 1789), elles-mêmes subdivisées en « brigades ». Ces brigades étaient chargées, en particulier, de la surveillance des routes. Une brigade, commandée par un maréchal des logis, comportait, en généra, 4 hommes. Elle devait faire des « chevauchées » de surveillance dans les campagnes, en liaison permanente avec les brigades voisines.

Malgré la faiblesse numérique du dispositif (moins de 5000 hommes pour l'ensemble du Royaume), la Maréchaussée se caractérisait, souvent, par son efficacité. On comprend, dans le contexte des troubles agraires des débuts de la Révolution, l'inquiétude des Blagnacais redoutant sa disparition.

Alain LAURET

#### SOURCES

LE ROY LADURIE (Emmanuel) « La ville classique. De la Renaissance aux Révolutions. » Tome 3 de l'"Histoire de la France urbaine". Paris ; Seuil ; 1981.

CABOURCIN (Guy); VIARD (Georges). « Lexique historique de la France d'Ancien Régime ». Paris; Colin ; 1981.



Maréchaussée sous Louis XV (Musée de l'Armée)

# LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN MILIEU RURAL AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE : LE GARDE CHAMPÊTRE

**La Révolution française de 1789 abolit non seulement les privilèges seigneuriaux mais également toutes les institutions qui rappellent l'Ancien Régime.**

Dans le domaine de la sécurité, l'Assemblée Nationale prend des mesures importantes. Après avoir supprimé les juridictions prévôtales, elle promulgue la loi du 16 février 1791 qui remplace la Maréchaussée par la Gendarmerie nationale et celles du 23 septembre et du 6 octobre de la même année qui créent les gardes champêtres, adjoints aux gendarmes en milieu rural.

L'article I du Titre II de ces dernières stipule, en effet, que « la police des campagnes est spécialement sous la juridiction des juges de paix et des officiers municipaux et sous la surveillance des gardes champêtres et de la Gendarmerie nationale ».

Les archives blagnacaises donnent de nombreux exemples de l'action de ces « autorités » pour le maintien de l'ordre. Nous allons suivre plus particulièrement les gardes champêtres du XIX<sup>e</sup> siècle qui, faisant appliquer les arrêtés municipaux et les lois en général, jouent un rôle important.

## **I - Du Sergent des Verdures au garde champêtre**

Dès 1369, le roi Charles V « Le Sage » crée le premier garde rural dont la mission principale consiste à surveiller les récoltes notamment pendant la période des moissons. Sous le règne de Louis XIV, d'après une ordonnance royale de 1699, ces gardes appelés « Gardes Champs », « Gardes Messiers », « Sergents des Verdures », doivent poursuivre non seulement les glaneurs mais aussi les braconniers. Poussés par les seigneurs, ils exercent leur surveillance d'une manière impitoyable et se rendent impopulaires.

À la veille des Etats Généraux de 1789, le monde paysan demande leur suppression dans les Cahiers de Doléances. Ceux de Blagnac n'y font nulle allusion : les Blagnacais pensent sans doute à d'autres prio-

rités. Dans la nuit du 4 août 1789, les droits seigneuriaux concernant, entre autres, la chasse ou la justice sont abolis. Cette soudaine liberté entraîne malheureusement des abus.

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 pose en principe que la sécurité est « un droit naturel et imprescriptible » de l'Homme. Aussi pour assurer ce droit et mettre fin aux troubles, l'Assemblée Nationale promulgue le décret du 22 avril et la loi du 30 avril 1790 portant sur la réorganisation de la police.

À Blagnac, déjà le 23 mars 1790, le Conseil général de la commune s'inquiète de « la suppression de toutes les juridictions des prévôts des maréchaussées de France » après « la lecture » faite par le maire, François Cantayre, « d'un imprimé » mentionnant ce projet. Faisant allusion « aux circonstances actuelles » dues aux troubles agraires et à la Grande Peur, ces officiers municipaux craignent que « les habitants et bien tenants de la communauté ainsi que ceux des lieux circonvoisins [soient] journellement exposés aux incursions des malfaiteurs et assassins (...) vagabonds, gens sans aveu, repris de justice (...) voleurs de grand chemin ... »

Pour mieux répondre à ces craintes justifiées et qui se généralisent dans tout le pays, la maréchaussée est reconstituée sous la forme de la gendarmerie par la loi du 16 février 1791.

S'inquiétant de l'insécurité provoquée par des « circonstances critiques », la commune de Blagnac achète en mars 1790 des armes à feu qu'elle juge « de la plus grande nécessité » : une quarantaine de fusils avec leur baïonnette et autant de sabres ou « briquets ». En mai, après le décret de l'Assemblée Nationale qui supprime « les honneurs et charges seigneuriales », elle aménage un local pour une prison utilisée durant des périodes plus ou moins longues, à plusieurs reprises au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, pour des Blagnacais ou des « écroués » en surnombre à Toulouse.

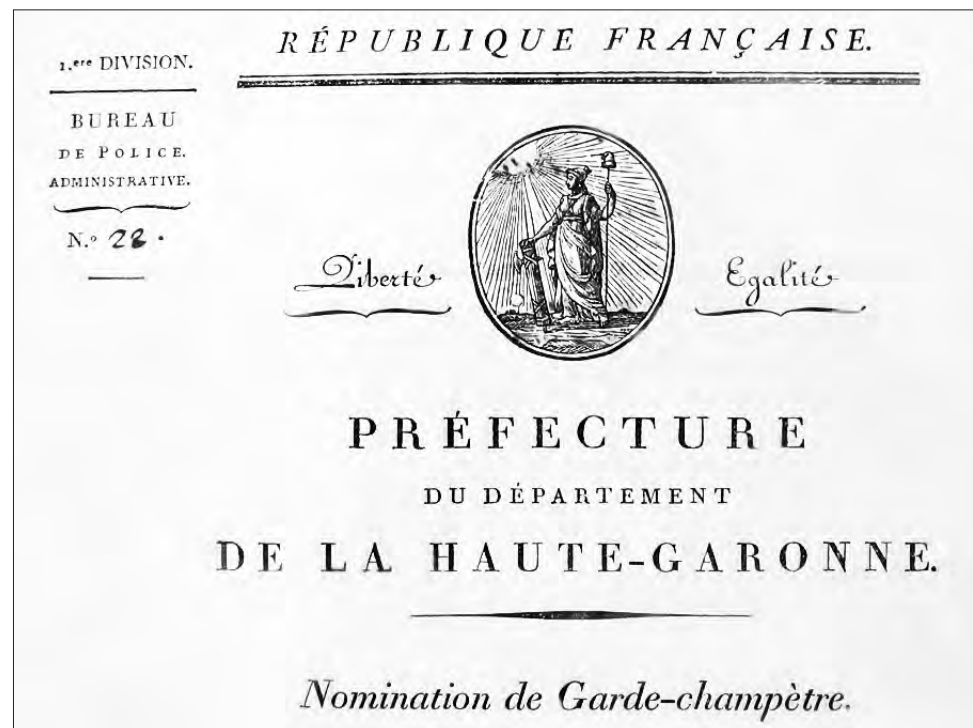
Par les lois des 16 et 24 août 1790, l'Assemblée Nationale désire créer une justice très proche de la population personnalisée par le juge de paix et ses assesseurs.

À Blagnac, le 26 janvier 1791, Ambroise Dutrey est nommé à cette fonction ; il a pour assesseurs : Pierre Toulouse, Gilibert Pressac, Antoine Mus et Mathieu Cassagne. Tous prêtent serment « de maintenir la Liberté, l'Égalité, de défendre la République Française et de remplir dignement [leurs] fonctions ». Ils siègent dans la nouvelle mairie (au 12 de la rue du Vieux Blagnac actuelle).

L'Assemblée Nationale met donc en place tout un système judiciaire pour faire face à cette période troublée. Reprenant un usage antérieur, elle autorise les communes à nommer un garde-messier pour préserver les récoltes de tout dommage. Cela répond aux plaintes des habitants des campagnes. À Blagnac, « plusieurs particuliers » déplorent « les dégâts causés par des bestiaux dans leur possession ». Le 16 mars 1791, Jean Clair Rocolle est choisi pour surveiller les champs « pendant le temps des récoltes ». Il « est tenu de dresser des procès-verbaux de tous les contrevenants (...) trouvés en flagrant délit sur les récoltes et possessions d'autrui ». Son salaire s'élève à 200 livres par an.

Sa mission prend très vite fin car en septembre 1791, l'Assemblée Nationale va plus loin : d'après « l'article 1 du décret du 28 septembre 1791 concernant les Biens et usages ruraux de la police rurale il peut être établi un garde champêtre dans chaque municipalité ».

Le 2 décembre 1792, le conseil général de la commune composé du maire, Jean Miquel, de cinq officiers municipaux, de cinq notables, et du procureur, François Debax, « reconnaît qu'il est dans l'intérêt public de veiller à ce qu'il ne soit causé aucun dommage tant aux récoltes qu'aux vignes, îles et îlots dans toute l'étendue et juridiction de Blagnac tant en deçà de la rivière Garonne qu'au delà de la dite rivière (...) et nomme à cet effet le citoyen Jean Hérisson jeune (...) avec 300 livres d'honoraires tous les ans prises sur les dépenses locales de la communauté (...) et versées en quatre termes savoir chaque trois mois ... ». Selon la loi, Jean Hérisson prête serment devant « le citoyen Dutrey juge de paix ». Il



*Nomination de garde champêtre avec l'emblème de la Première République et sa devise*

devient le premier à exercer cette fonction de garde champêtre qui perdure, à Blagnac, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

## II - Le temps des gardes champêtres

Simplement facultatif en 1791, l'emploi d'un garde champêtre par chaque commune rurale devient obligatoire avec la loi du 8 juillet 1795 qui définit, de façon précise, les critères de recrutement.

### - Recrutement

Les gardes champêtres doivent être âgés au moins de vingt cinq ans, « reconnus pour gens de bonnes mœurs » et savoir lire et écrire. Les premiers peuvent se contenter de signer un procès verbal écrit par une autre personne, cette autorisation est de très courte durée ; au fil du temps et surtout vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle il leur est demandé de savoir compter, de résoudre des problèmes simples avec les quatre opérations,

Bureau  
de  
Police

Toulouse, le 2 Juillet 1808

Le Préfet du Département de la  
Haute-Garonne, Membre de la Légion  
d'Honneur,

N. 1787

Rappeler en tête de la  
réponse la désignation  
du bureau et le numéro.

Ne traiter qu'un seul  
objet dans une lettre.

A M. Lemaire de Blagnac

Je vous prie, monsieur, que j'ai désigné  
une Commission de garde Champêtre pour  
votre Commune, au nom de Jean Courmieu  
Je vous invite à le surveiller dans ses  
fonctions afin qu'il remplisse ses devoirs  
avec fidélité et exactitude.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Orsmeuse

la règle de trois, le système métrique... Une bonne condition physique leur permet de parcourir tous les jours une grande partie du territoire communal.

Au début du Consulat, l'arrêt du 25 fructidor an IX (12 novembre 1800) stipule que le maire choisit les gardes champêtres avec l'assentiment du conseil municipal et en donne avis au préfet. Considérant le sort des braves soldats à la retraite n'ayant que leur maigre pension pour survivre, ce même arrêté oblige les maires à faire leur choix parmi « les vétérans nationaux et autres anciens militaires » résidant dans la commune ou les communes voisines. Le Ministre de la Guerre en dresse la liste. Cette obligation est abandonnée après la chute de l'Empire ; toutefois, au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, les gardes champêtres sont, le plus souvent d'anciens soldats ou d'anciens gendarmes. Une fois choisi, le garde champêtre, prête serment devant le juge de paix du canton « de veiller à la conservation de toutes les propriétés ... »

En mai 1807, le préfet nomme Jean Bastide, garde champêtre à Blagnac « suivant la délibération du conseil municipal du 11 mai » en recommandant « de le surveiller de manière à ce qu'il remplisse avec zèle et exactitude les fonctions qui lui seront confiées ».

En principe le préfet approuve le choix de la municipalité. Les raisons d'un refus portent sur la condition physique du garde champêtre, ses opinions politiques ou sur un manquement quelconque.

En 1849 « le citoyen Boué » est jugé « trop âgé et victime des fatigues qu'il a employées pendant qu'il était sous les drapeaux ».

En 1851, période troublée précédant le Second Empire, le préfet révoque Pierre Gendre qui « se livre à une propagande démagogique, hostile aux principes du Gouvernement dont il relève (...) et qui appartient au parti du désordre ... ». Le maire propose alors un ancien sous-officier de 32 ans, Pierre Barrué : le préfet ne l'accepte pas non plus car « il professe des opinions socialistes ... ». C'est donc « Bertrand Cornac qui est nommé garde champêtre, recommandé par le prêtre d'Aussonne comme « étant un bon paroissien, un employé de confiance de l'église (...) à l'exactitude et au zèle admirables (...). Il est de bonne vie, a une conduite irréprochable (...) n'est atteint d'aucune infirmité, possède l'instruction nécessaire et a de bons sentiments patriotiques ... ».

En 1875, le maire doit, au nom du préfet, adresser un blâme sévère à Bernard Lacaux qui « passe son temps dans les établissements publics où il joue passionnément ». Il vient juste de remplacer Hilaire Lussan « indigne de la confiance de l'administration » car « il fait fort mal son service dans lequel il apporte une grande négligence, il s'absente souvent sans autorisation, a manqué gravement à ses devoirs en ne prévenant pas le maire de faits graves (...) notamment d'un commencement d'incendie et d'un vol commis au préjudice du Sieur Thiers dit Barthès ».

Les postulants à la fonction de garde champêtre, parfois nombreux, parfois difficiles à trouver, écrivent au maire. Ils font valoir « leur moralité », le fait qu'ils se sont « rendus utiles à leur pays en combattant dans les armées ». Ils promettent tous « zèle, assiduité, intégrité et vigilance ».

En 1841, un non Blagnacais devient garde champêtre, comme la loi le permet. Le maire, Jean-Louis Miquel, a reçu cinq demandes venant de Joseph Double, cultivateur ; d'Achille Bruyères, tisserand ; de Gervais Toulouse, de Pierre Billardie habitants de Blagnac et de Pierre Dupuy ex-garde champêtre de Cugnaux. Il les présente aux conseillers municipaux et l'un d'eux propose de nommer un « étranger plus indépendant envers les habitants ». Cette suggestion mise en délibéré obtient la majorité. Le choix se porte donc sur « l'étranger » Pierre Dupuy « ex-sergent dans une compagnie de bataillon de chasseurs de la Légion de la Haute-Garonne » qui « d'après les pièces produites possède les qualités et la capacité voulues par la loi ».

Parfois, la commune compte deux gardes champêtres. En 1838, le conseil municipal demande la nomination d'un second garde car Jacques Aliot, en exercice « ne met point les diligences nécessaires à remplir ses fonctions (...) se rend souvent répréhensible (...) manque de vigilance ... ». Il lui confie simplement « le soin de surveiller la campagne » et diminue sa rétribution. Jean Bessières est appelé à le seconder en s'occupant seulement du village. Mais déjà baille ou crieur public et donc payé comme tel, il doit s'acquitter de cette nouvelle tâche « gratuitement ». Il refuse et obtient un salaire annuel de 250 francs. Jacques Aliot, quant à lui, démissionne et Jean Bessières fait de même quelques mois plus tard.



Prefecture du Département de la Haute-Garonne.



Nomination de Garde-Champêtre.



De par le Roi.

NOUS, ~~AUGUSTE LAUREN~~ Comte DE REMUZAT, Chevalier de la Légion d'Honneur, Grand Croix de l'Ordre de SAINT HUBERT de Bavière, Préfet du département de la Haute-Garonne,

Vu la présentation faite par le Conseil municipal et M. le Maire de la Commune de *Blagnac*

Vu l'arrêté du 20 Avril 1807, et l'arr<sup>êté</sup> Royale du 27<sup>ème</sup> 7<sup>ème</sup>, 1820

NOMMONS le S<sup>r</sup> *Bessieres* *Barthelemy* — Garde-champêtre, pour en remplir les fonctions dans la Commune de *Blagnac* sous la direction et surveillance de M. le Maire.

La présente Commission sera adressée à ce Fonctionnaire, qui la remettra audit Garde, et veillera à ce qu'il n'entre en fonctions qu'après avoir prêté devant le Juge de paix du Canton le serment prescrit par les lois, et à ce qu'il se conforme aux instructions tracées pour les Gardes-champêtres et insérées au n.º 45 du Mémorial administratif, desquelles il sera donné copie audit S<sup>r</sup> *Bessieres* *Barthelemy* par M. le Maire.

La présente Commission sera enregistrée à la Mairie.

Fait à Toulouse, à l'Hôtel de la Préfecture, le 13 jour d'octobre 1821



Le Préfet,

*B. du Charmant*

En 1848, la nomination de deux gardes se justifie par « la présence de la troupe ». Mais il faut noter que l'un, Jean Albus, est aussi cantonnier et que l'autre, Jean Christophe, est baille de la mairie et préposé de l'abattoir. Tout en réparant les chemins, le premier constatera plus facilement les délits qui s'y commettent ; le second fera « le service du village » et « surveillera le ramier communal de l'Arigné ».

La plupart du temps, les gardes champêtres démissionnent assez rapidement car, comme Jacques Rivet en 1839, ils ne réalisent pas « que cette charge donne autant de peine (...) et autant de fatigues vu l'étendue du territoire ».

Le problème du recrutement se pose ainsi pratiquement chaque année. Les gardes champêtres n'apprécient pas la « médiocrité » du salaire, d'autant plus qu'il leur est interdit d'exercer un autre métier, et « l'immensité » de leur mission.

#### - Fonctions du garde champêtre

En effet cet agent municipal assermenté surveille les propriétés rurales mais de plus, en sa qualité d'officier de police judiciaire, traque tous les délits spécifiques à la campagne (chasse, pêche, divagations



d'animaux etc.), dresse des procès verbaux remis au maire, fait payer des amendes. Il collabore avec les gendarmes qui, seuls, ont en charge les affaires criminelles. Lui en milieu rural : chemins et terres ; eux sur les routes et dans les agglomérations. Mais ces derniers doivent s'assurer qu'il « s'acquitte de sa tâche avec zèle » et en rendre compte au préfet. Selon F. Gaveau, « une relation ambivalente » s'établit entre les deux car le fait que les gendarmes soient à la fois « collègues et surveillants » des gardes champêtres instaure « un climat de méfiance ».

Cette opinion est plausible. Sous la Troisième République, en 1875, les archives blagnacaises mentionnent un rapport de la gendarmerie qui accuse le garde champêtre d'avoir étouffé un délit « en s'arrangeant à l'amiable » avec le contrevenant moyennant une compensation financière.

Le maire et les officiers municipaux blagnacais se réjouissent de la création du garde champêtre pour les deux aspects de sa mission. D'une part il va pouvoir exercer la surveillance du territoire communal qui « par sa proximité de Toulouse se trouve journellement ravagé par des chasseurs se jetant en foule dans cette contrée et violant souvent le respect dû aux personnes ... ». De plus « nombre d'individus de la commune » causent « des ravages en se portant vers les îles ou îlots ... ».

D'autre part, il inspirera, peut être, plus de considération qu'eux-mêmes aux habitants. Il est vrai que ceux-ci ne comprennent pas toujours l'importance soudaine prise par leurs voisins devenus « représentants de l'autorité ». Par exemple, Jean Tirul en fait bien souvent les frais. En 1792, Jean Garros l'accuse « d'être la poison de tout Blagnac depuis qu'il est officier municipal ». Devenu « chef de l'atelier à salpêtre » il visite chaque cave. Simon Giscarol refuse de le laisser entrer. J. Tirul lui rappelle la loi du 13 pluviôse de l'an II qui « porte que ceux qui entraveront ou ralentiront les mesures prises (...) pour la fabrication du salpêtre (...) seront traités comme suspects et détenus jusqu'à la paix ». S. Giscarol persiste et promet de « faire tomber le cou avec un mascot au premier qui commencerait à piocher dans sa maison ». J. Tirul met l'écharpe tricolore et invite le récalcitrant « au nom de la loi de cesser de pareils propos ». S. Giscarol lui répond qu'il le « respectait comme de la m.... et qu'il se foutait de la loi ... »

Dès sa nomination Jean Hérisson jeune, prend son rôle à cœur. Il signale que « des scieurs ont coupé des peupliers de l'autre côté de la rivière ». Ces « quidam ou quidame » seront recherchés et « poursuivis selon la loy par devant qui de droit ... ». En juin 1793, il dénonce Alexis Size qu'il « a rencontré à l'entrée du ramier » portant « des fagots de fourrage » pris sur le territoire communal ... Quelques années plus tard, il s'aperçoit que deux Blagnacais ont coupé des tuteurs dans la vigne d'un particulier. Il leur inflige une amende de 3 livres qu'il emploie à l'achat d'une plaque distinctive de sa fonction. Il fait savoir qu'il est difficile de surveiller l'île de la Grande Mathe de l'autre côté de la Garonne ou « des ravages » se produisent « journellement et nuitamment ».

Comme l'usage le permet, les bestiaux sont autorisés à aller paître dans les biens communaux à condition que les propriétaires « ne portent pas préjudice aux arbres et plantations ». À cet effet, le garde champêtre est « officiellement chargé sur sa responsabilité personnelle de se transporter sur les lieux et de faire sa tournée deux fois par jour au moins le matin et le soir et d'en faire son rapport à la mairie jour par jour ... »

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le garde champêtre assure la surveillance du territoire communal des Quinze Sols au quartier du Port en pas-



*Le garde champêtre surveille les femmes et les enfants glanant dans un champ d'étéules. Détail d'un tableau de Jules Breton (1827-1906) : les Glaneuses.*

sant par le village et toutes les fermes disséminées dans la campagne, arborant sa plaque où sont inscrits son nom, celui de la commune et le mot « LOI ». Il n'a pas un uniforme particulier. Il porte une blouse : en 1875 celui de l'époque demande « une gratification de neuf francs » pour s'en acheter une « car celle qu'il a depuis son arrivée est presque hors d'usage ». Plus tard, et surtout au XX<sup>e</sup> siècle, le képi vert orné des lettres : G.C. remplace le bicorne d'ailleurs facultatif et peu utilisé.

Ses procès-verbaux commencent toujours par « Nous, (son nom), étant à faire notre tournée, revêtu de notre plaque ... » Tous les jours ou presque, il note la présence d'un troupeau broutant dans un lieu interdit : vignes, terres ensemencées ... ou sur le terrain d'autrui.

Le 2 mars 1836, il voit « une bergère de brebis dépendant du domaine de Coloméras les faisant paître dans la vigne des Sieurs Barthélemy Pellefigue et Bernard Boé au quartier Notre-Dame ... ». Près du Touch « un gardien nommé François âgé de 15 ou 16 ans » a mené « le troupeau de quarante à cinquante brebis appartenant à la métairie appelée la Cassanete (...) sise à St Martin (...) sur les vignes des Sieurs Pierre Bessières jeune, ancien boulanger et Hilaire Bosc propriétaire ». Ces deux Blagnacais « ne veulent pas que l'on fasse paître dans ces vignes... ». Un autre jeune homme laisse divaguer une vingtaine de ses brebis « sur un lopin de terre ensemencé de sainfoin ... » Au « local appelé les prais » un troupeau de moutons est gardé « à bâton planté » dans une prairie n'appartenant pas à leur propriétaire. Parfois même l'animal sans gardien comme « une jument rouge » broute dans un champ de blé aux Saoulous ... une autre « à queue grise, sans licol » se gave de millet « au local des prais ».

Partout où il passe, aux « Quinze sous », à « Coucourou », au « Pontil », au « Pesayre » ... le garde champêtre n'a plus qu'à verbaliser !

Une aventure cocasse (pour nous !) arrive en 1838 à Gervais Delmas habitant à Bages. Dans la nuit du 14 au 15 mai « on a coupé une trentaine de souches et fait tomber les bourgeons » dans sa vigne, « l'auteur du délit a placé une lettre dans la fente d'une souche portant pour adresse à Monsieur Vidoc chef des brigands à la place du charron à Blagnac

no 23  
Hic

A l'ordonnance  
plante  
Hic

Le 11<sup>e</sup> Août huit cents trente huit et le vingt cinqième jour du  
 Mois d'août Jacques Jural garde champêtre de la Commune de  
 Blagnac arrondissement de Toulouse département de la Haute Garonne  
 nommé par arrêté de monsieur le préfet de ce département d'ancien  
 absermenté devant monsieur le juge de paix du Canton de Toulouse (ancien)  
 étant à faire notre tournée ordinaire sur le local appelé le préau  
 revêtu de notre plaque, avons trouvé du felle d'étrépes Hic âgée d'environ  
 dix neuf à vingt ans qui gardait un troupeau de brebis d'environ quarante  
 à cinquante têtes sur le préau de Joseph Dumery des frères du domaine  
 appelé usou, avons demandé à la fille Hic si elle ~~était~~ <sup>est</sup> porteuse  
 d'une permission par écrit du dit Dumery, elle nous a répondu  
 que non qu'elle ne l'avait que verbalement

alors vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de police de monsieur le maire de  
 Blagnac en date du 1<sup>er</sup> août 1837, portant que qui se soit introduire  
 des troupeaux de laine sur le terrain d'autrui, la ou les parcours ~~de~~  
 de la laine futurs n'est pas permis à moins qu'il n'ait eu l'effet  
 la permission du propriétaire donnée d'avance par écrit et ~~révisé~~ <sup>révisé</sup> à la mairie,

Et également l'article 3<sup>ème</sup> de l'arrêté de monsieur le préfet en  
 date du 24 juillet 1832.

Et attendu que la gardienne du troupeau est en contrevention à  
 l'ordonnance de police de monsieur le maire de Blagnac, et à l'arrêté de  
 Monsieur le préfet de ce département nous lui avons déclaré par  
 verbal, pour être traduite et poursuivie devant les tribunaux compétents  
 pour être punie des peines et amendes portées par les réglemens,

à fin de quoy nous avons dressé le présent procès verbal que nous  
 avons signé après lecture faite,

(souligné dans l'original), écrite en vers, contenant des injures et des menaces de vengeance pour l'avenir envers le dit Delmas, au bas de l'écrit est représenté un signe de croix avec un Christ et à côté un squelette ... ». Le garde champêtre, venu sur les lieux, relève « l'empreinte du pied d'un homme portant des souliers dont la semelle sur le devant forme un carré ... ». Il remet son procès verbal au maire en y joignant la lettre « pour être transmis au Procureur du roi près le tribunal de Première Instance de Toulouse ».

Les Blagnacais font appel au garde champêtre pour constater des vols : vêtements, volailles (poules, dindons, canards ...), argent, fruits, outils qui éventuellement pourraient se convertir en armes.

Consciencieusement, il essaie de trouver les traces laissées par le malfaiteur afin de le faire arrêter au plus vite.

En mai 1847, Françoise Bosc signale le vol de sept poules et donne la couleur de chacune. Le garde champêtre s'aperçoit que « la volière a été ouverte, la serrure presque entièrement détachée de la planche (...) avec un Monseigneur ... ». En juin, il a été dérobé aux époux Raynaud, jardiniers au château de Carrière « la somme provenant du partage fait avec Monsieur Boussac, propriétaire du château, du produit du jardin pendant le mois de mai ... ». En décembre, « un garçon mendiant d'une douzaine d'années » se serait emparé « d'une cravate madras à fond jaune et à rayures rouge brun et d'un gilet de flanelle chez une blanchisseuse ... ».

En cette année 1847, se produisent de nombreux vols dus, sans doute, à la très grave crise économique qui a précédé la Révolution de 1848. Les victimes accusent des colporteurs, des vagabonds, des mendiants ... Pour le maire, il s'agirait de « condamnés libérés (...) avec d'anciens camarades de geôles ... » Il écrit au Procureur du Roi « je ne prétends en rien détourner les soupçons sur les habitants de Blagnac, je sais qu'il y a beaucoup de fripons, beaucoup de méchants qui, pour vengeance, commettent de très mauvaises actions (...) mais comme ils vivent presque tous facilement de leur travail, qu'ils sont à leur aise, je ne crois pas qu'ils s'exposent à commettre des vols ... »

Les chapardages de moindre importance se poursuivent. En 1872, M. Ferradou signale que « tous les dimanches et divers jours de la semaine, plusieurs maraudeurs sont avec des charrettes aux Quinze sols chercher du bois ... » En 1873, M. Gilabert se plaint que son « jardin situé à Blagnac au lieu-dit Carrière est depuis un an dévasté par des maraudeurs ... » Les deux prétendent que « tout le monde les voit excepté le garde champêtre ».

Peut-être ? Mais comment peut-il être partout ? Comment s'acquitter parfaitement de toutes ses tâches ?

Garde-chasse, il traque les braconniers, les porteurs d'armes sans permis. En 1837 « derrière la petite église Saint-Exupère » il trouve « trois individus dans le domaine de M. Boussac à fureter dans des trous (...) l'un d'eux tenant un fusil à un coup enfoui dans le trou où était le furet ... »

Le soir, il s'assure que les cafés, cabarets, billards respectent l'heure de fermeture : 10 heures. Il démasque ceux qui lisent ou vendent des livres interdits (1850), des journaux « non revêtus de l'estampille » comme « Le petit Journal » (1874) ; enlève des affiches « apposées au mur ou à la porte de l'église paroissiale » sans permission ; inflige une amende à ceux qui chantent des chansons « pouvant nuire à autrui ».

Au cours de sa tournée, il peut même lui arriver de découvrir des cadavres parfois dans les champs : en 1838, un corps de femme « sous une meule de foin avec des traces au col et sur d'autres parties ... » ; fréquemment dans la Garonne comme en septembre 1848, « au local du Tiers État ». En attente d'identification ou d'autopsie et d'enquête de la gendarmerie, il les transporte à la morgue après avoir prévenu le maire.

Comme pour les vols, le garde champêtre se renseigne sur les délits plus graves : viols, violence conjugale, rixe.

En 1847, « Jacquette, fillette de 13 ans » rentre des rogations « en pleurant, elle déclare que son voisin de 19 ans l'a jetée de force sur le lit et l'a violée ... ». Le jeune homme nie tout, l'enquête le disculpe d'autant plus facilement que d'après les rumeurs « le moral de Jacquette laisse à désirer ... »



*Violence conjugale Lithographie de Lenglumé  
d'après l'œuvre de Pigal (XIX<sup>e</sup> siècle)*

sement l'arrivée du garde champêtre et de plusieurs personnes les fait lâcher prise et s'enfuir.

Chaque fois qu'un incendie se déclare, même en pleine nuit, le garde champêtre doit se précipiter sur les lieux avec le maire, aider à l'éteindre et en chercher les causes.

En 1848, une femme de 50 ans reproche à son mari d'être trop souvent absent de la maison. Des injures fusent ; le mari en colère lui applique alors « des coups de poing sur la figure et autres parties du corps (...) qui entraînent « des ecchymoses, une grosse enflure à l'œil et à la tempe droite ... »

Les militaires en garnison à Toulouse provoquent très souvent des rixes. En 1820, le préfet apprend « par la voie publique qu'une rixe très grave entre un certain nombre de militaires (...) et des habitants de Blagnac a sérieusement compromis la tranquillité publique, qu'il y a eu de part et d'autre effusion de sang ... » ; il demande des détails. Le garde champêtre fait son rapport que le maire envoie à la préfecture.

Même chose en 1847 : trois militaires de 21<sup>e</sup> léger attaquent des jeunes gens d'Aussonne (l'un d'eux ne comprend même pas le français) et de Blagnac, les menacent avec leur sabre. Heureusement



*La raison du plus fort est toujours la meilleure Lithographie de Lenglumé  
d'après l'œuvre de Pigal (XIX<sup>e</sup> siècle)*

En octobre 1836, le feu a dévoré une grande partie des archives de la mairie. Tout commence, en fait, chez Pétronille Bonnemaïson, « propriétaire d'une petite maison à côté de celle de Sieur Suran » elle-même contiguë à la mairie. La veille, le 13 octobre, cette dame « a fait la lessive (...) quelques étincelles ont du être portées par le vent du midi dans le galetas de la maison du Sieur Suran où se trouvaient des copeaux et autres débris de bois (...) le feu a pris à ces copeaux et n'a éclaté ensuite que dans la nuit » puis s'est propagé dans le bâtiment de la mairie.

En février 1841 et en mars 1842, des incendies se déclarent au moment des festivités de Carnaval. L'un dans la remise de Dominique Salles, l'autre au domicile de Marie Anne Trémoulet. L'aubergiste D. Salles a transformé le rez de chaussée de sa remise en salle de bal et au cours de la soirée la fumée de plus en plus chaude « des quinquets » s'infiltrant entre les planches a fini par enflammer le chaume, « combustible

particulièrement sec », entassé sur le plancher du dessus. M. A. Trémoulet a passé la journée du 7 mars à faire des gâteaux, comme le veut l'usage. Elle a terminé vers minuit et une heure plus tard le feu est parti des cendres encore chaudes.

Chargé d'une fonction publique, agent de l'autorité, le garde champêtre tout comme le tambour afficheur, doit être respecté. La plupart des Blagnacais reconnaissant leurs infractions obéissent à ses décisions. Pourtant, certains se montrent récalcitrants et même violents. En juillet 1837, le maire, par souci de sécurité, prescrit « le placement des paillers, gerbiers et autres matières combustibles à trente mètres loin des habitations et granges ». En vertu de cette « ordonnance », le garde champêtre « faisant sa tournée » arrive le « 28 août vers midi et demie » à Malard « hameau écarté à une certaine distance du village ». Deux frères refusent de déplacer « le pailler » et « l'air furieux se sont mis à l'injurier, à le calomnier en [le] traitant de brigand (...) ajoutant qu'ils allaient tomber sur [lui] à coups de bâton » s'il ne se retirait pas. Cependant le garde leur parle « un langage doux et conciliant et en outre avec l'honnêteté dont les fonctionnaires publics sont tenus d'user à l'égard de leurs administrés à l'occasion de l'exercice de leur fonction (...) en conséquence » il est « forcé de dresser procès verbal (...) contre les deux frères pour être traduits devant le tribunal de police correctionnelle et se voir condamnés aux peines et amendes portées par les articles (...) du code pénal et en outre à la réparation d'honneur qui [lui] est légitimement due ... ». En fait, d'après les documents consultés, ce manque de considération envers le garde champêtre « revêtu de sa plaque » arrive très rarement.

À ces fonctions du garde champêtre nombreuses et variées que nous venons de citer s'en ajoutent bien d'autres : rechercher des personnes disparues, porter des convocations chez des particuliers sur ordre du maire, signaler les problèmes de voisinage, surveiller et souvent installer les marchés et au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'arrivée des automobiles, constater des accidents de la circulation...

Personnage incontournable de la vie du village avec le maire et l'instituteur, le garde champêtre, remplacé aujourd'hui par la police

municipale, n'a laissé qu'un sentiment de crainte dans la mémoire des galopins blagnacais devenus adultes.

Suzanne BÉRET  
(Octobre 2008)

## SOURCES

Archives municipales de Blagnac

Série D : 1D9 – 1D10 – 1D33 – 1D34

Série I : 1I1 – 1I2 – 1I3 – 1I5 – 1I7 – 2I1 – 2I2 – 2I5 -2I6 – 3I1

Série K : 2K6

## BIBLIOGRAPHIE

GAVEAU (Fabien), « Gendarmes et Gardes Champêtres de 1795 à 1854 » in « Gendarmes, Etat et Société au XIX<sup>e</sup> siècle » sous la direction de LUC (Jean- Noël) ; Publication de la Sorbonne – mars 2000.

« Huit siècles de Gendarmerie » Ed. J.F. Editions Paris (4<sup>e</sup> trimestre 1967)

### Internet

- Wikipédia : Gardes Champêtres
- Légifrance : Police rurale
  - o lois du 23 septembre et octobre 1791
  - o loi du 8 juillet 1795
- Service historique : sga.defense.gouv.fr
- Amicale Généalogie : Les histoires du temps passé
- [http // pros.orange.fr / fngc / histoire](http://pros.orange.fr/fngc/histoire)

## ANNEXE

Les habitants font souvent appel au garde champêtre : voici deux exemples de procès-verbaux :

### **Transcription du premier procès verbal (1841) :**

*L'an mil huit cent quarante et un et le seize du mois de mars je soussigné Pierre Dupuy garde champêtre de la commune de Blagnac certifie avoir été requis par Mr Lacaze propriétaire à Blagnac pour aller vérifier un petit chemin situé sur la propriété de Mr Lacaze ce dit chemin se trouve pratiqué par la famille Daubian. Mr Lacaze avait fait faire un fossé pour suspendre le passage. La*

L'an Mil huit Cent quatre-vingt et le seize De  
moi De mort Je suscribe pour Dupuy garde  
Chapelle De la Commune De Blagnac Certifié avoir  
été requis pour M<sup>r</sup> Lacaze propriétaire a Blagnac  
pour averti verifiez un paitt Chemon situe sur la  
propriete De M<sup>r</sup> Lacaze Ce Dit Chemon Ce tour

pratique par la famille Dubian M<sup>r</sup> Lacaze aiant  
fai faire un fosse pour suspendre le passage la  
gobeline Des clo moidit a moi- que le fis Doban  
a est comble le Dit fosse Du Dit Chemon  
pour passer avec ses Boeuf et sa Charrette sur le  
Dit Chemon et ce terrain accennu par  
M<sup>r</sup> Lacaze Je me sui transporte Chez la rue  
Dubian pour lui De mander qui a est comble  
le Dit fosse Du Dit Chemon qui souflet  
laret fait par son fils Deller De tout ce  
Dessus j'ai Trasse le present proces verbal  
pour etre remis a qui De Droit et j'ai signe  
Dupuy garde

a finie par seruent le contenu au  
probes verbal ci- dessus, devant moi  
Maire de la Commune de Blagnac.

Le garde, Le Maire  
Dupuy Miquel B

Commissaire de l'Enregistrement  
N<sup>o</sup> 113 Rue de la Paix  
Paris  
Le 15 Mars 1841



L'an mil huit cent quarante six, et le cinq juillet,  
 par devant nous Pierre Genès Gardes Champêtre de la  
 commune de Blagnac y demourant reçu et assermenté,  
 Et comparu Monsieur Monneron juge au tribunal de Blagnac  
 requis d'aller sur sa propriété appelé à la Petite-Motte,  
 pour y constater un délit, en effet nous nous sommes rendus  
 sur le lieu avons trouvé des bleds coupés enorce peuplée  
 au coup de la circonférence de vingt huit centimètres,  
 de circonférence et de sept mètres de longueur,  
 nous avons examiné si c'était coupé avec une outi  
 tranchant mais nous avons reconnu que c'était fait  
 à l'aide de la force mais l'auteur nous a été inconnu,

Ce jourd'hui six juillet mil huit cent  
 quarante six, à huit heures du matin, devant  
 nous Jean Miquel, maire de Blagnac est  
 comparu le sieur Genès, garde-champêtre  
 de cette commune, lequel après avoir fait  
 lecture du procès verbal ci-dessus par lui  
 dressé, a déclaré, sous serment, en affirmant

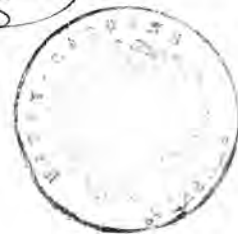
sincère et véritable le contenu et  
 après lecture du procès verbal, il se a signé  
 avec nous.

à Blagnac, le jour, mois et an  
 quedesus.

Le Gardes-champêtre

Le Maire  
 Miquel

Genès



Pour tout ce dessus nous avons  
 dressé le présent procès-verbal  
 pour servir et valloir ce que de droit.

Le Gardes-Champêtre.

Genès



*Gossefine Desclos m'a dit à moi que le fils Daubian avait comblé le dit fossé du dit chemin pour passer avec ses bœufs et sa charrette sur le dit chemin et se trouvant ensemençé par Mr Lacaze. Je me suis transporté chez la veuve Daubian pour lui demander qui avait comblé le dit fossé du dit chemin ; que son fils l'avait fait par son ordre à elle. De tout ce dessus j'ai dressé le présent procès verbal pour être remis à qui de droit et j'ai signé*



*Aux alentours des années 1960, au restaurant "Canal" (aujourd'hui le Ribouldingue)  
A gauche, le garde-champêtre, Théodore Pech et, au premier plan, André Canal, le restaurateur,  
à droite, le maire Jean-Louis Puig, sa secrétaire, Marinette Giguët et, avec le képi, Louis Orliac, le tambour-afficheur-appariteur  
(collection particulière de M. Roger Pech, que nous remercions)*



*Vue d'artiste*

## UN PONT, AU FIL DE L'EAU, AU FIL DU TEMPS...

**Ce début d'automne 2008 voit la fin des travaux entrepris en cours d'été pour la réfection du revêtement et de l'étanchéité du pont de Blagnac, par le Conseil Général de la Haute-Garonne, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, pour un budget estimé à 580. 000 euros..**

Le « pont de Blagnac aval », ainsi désigné depuis son doublement, en amont, en 1977, par un pont de béton précontraint, dit « pont de Blagnac amont », desservant la rocade et destiné à drainer l'intense trafic automobile lié à la desserte de l'aéroport et à la densification de l'activité humaine et industrielle, a depuis lors pour principale vocation de relier l'agglomération de Blagnac aux quartiers septentrionaux de Toulouse, mais l'usure du temps et les bons et loyaux services rendus avaient néanmoins amené à sa reconstruction partielle de septembre 1983 à mai 1984.

Tel que le décrit Jean Coppolani dans son excellent ouvrage sur les Ponts de Toulouse, le nouveau pont, en acier, n'a conservé de ses prédécesseurs que les deux culées et les deux piles en rivière, édifiées en briques, avec des avant-becs en pierre calcaire des Pyrénées, qui furent consolidées en sous-sol et surélevées par des massifs de béton de même dimension.

Ce pont est long de 152m 76, et se compose de trois travées dont deux latérales de 47m 53 et une travée centrale de 57m 70.

Le tablier, soutenu par des poutres métalliques, est légèrement incurvé pour laisser au centre un passage plus large aux eaux de crue, à plus de 10 mètres de hauteur au dessus de l'étiage.

Vingt ans après sa réfection, cet ouvrage d'art qui permet le franchissement de la Garonne par la RD 1, ancienne route de Toulouse à Lectoure, avait donc besoin de se refaire une santé.

Le revêtement de la chaussée a été enlevé, et la structure métallique ainsi mise à nu, a pu être décapée, avant d'être recouverte d'un revêtement plus épais censé assurer un meilleur confort de circulation et une meilleure étanchéité de la structure.

Pour les « vieux » Blagnacais comme pour les Blagnacais d'adoption, le seul, le vrai, pont de Blagnac c'est en tout cas bien lui, qui nous

mène du Plan-du-port vers les Sept-Deniers de Toulouse.

Il a d'ailleurs déjà fait l'objet dans cette revue, de deux articles très documentés, celui de Suzanne Béret en novembre 1995, intitulé « Du bac au pont », traitant du côté historique, et celui de Roger Gau, en novembre 2002, ayant pour thème « Technique et sécurité ».

Ce pont, nous sommes nombreux à en garder au cœur des images couleur sépia, dans leur écrin de frondaisons.

Celles d'avant 1983.

Nous les conservons très précieusement, car elles nous rappellent un temps où Blagnac semblait encore un peu « à la campagne ».

Par la magie du souvenir, elles nous donnent aussi l'illusion d'aller comme à contre-courant du tourbillon intempestif de la modernité, et nous raccordent à une échelle plus humaine.

En bref, elles nous parlent de nostalgie.

Et certes, il ne manquait pas de charme ce pont d'avant 1983, pont



*Premier Pont suspendu sur la Garonne à Blagnac CPA, Collection R. Espanol*

métallique suspendu inauguré le 28 mars 1844, rescapé quasiment intact de la grande inondation de 1875, et reconstruit en 1926, selon le système semi-rigide dit : Amodin, adopté quelques années plus tard pour le Pont suspendu Saint-Pierre, à Toulouse.

Tel que les plus anciens d'entre nous s'en souviennent, il ne manquait pas non plus d'allure, avec ses quatre doubles supports en treillis métallique venus remplacer sans les faire totalement oublier, les quatre arcs de triomphe d'origine.

Et puis, il avait toute une histoire, puisqu'en sa première version, celle de 1844, édiflée à l'initiative du département et sur déclaration d'utilité publique du roi Louis-Philippe, il avait pris la place d'un bac que Philippe VI de Valois avait concédé en 1309 aux Consuls de Blagnac.

Ainsi que le précisait Suzanne Béret dans son article de septembre 1995, il semble que ce bac, ce « port vielh » ou pont primitif se trouvait à la hauteur de l'actuel monastère, au lieu-dit « Notre-Dame du Port ». La formation de nombreuses îles, et les roches de plus en plus escarpées à cet endroit ont obligé les Blagnacais à installer ce bac bien plus loin du village, à l'emplacement du pont actuel.

À l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, le territoire de Blagnac possédait donc, sur la rive droite de la Garonne, une « tête de bac » d'une cinquantaine d'hectares qui ne fut annexée à Toulouse qu'en 1807.

Le 22 décembre 1839, la construction du pont était adjugée à un sieur Quenot, ingénieur à Paris. Le 7 avril 1844, le même Quenot devenait concessionnaire du péage ... non qu'il faille jouer sur les mots (et se fier au terme familier de « quenotte » pour en déduire un peu hardiment que ce Quenot avait les dents longues...) mais simplement afin de lui permettre de rentrer à juste titre dans ses fonds...

Quoiqu' il en soit il resta concessionnaire jusqu'en 1878.

Péage il y eut donc, prévu comme ne pouvant excéder 99 ans, et qui dura de fait jusqu' à la veille de la Première Guerre mondiale.

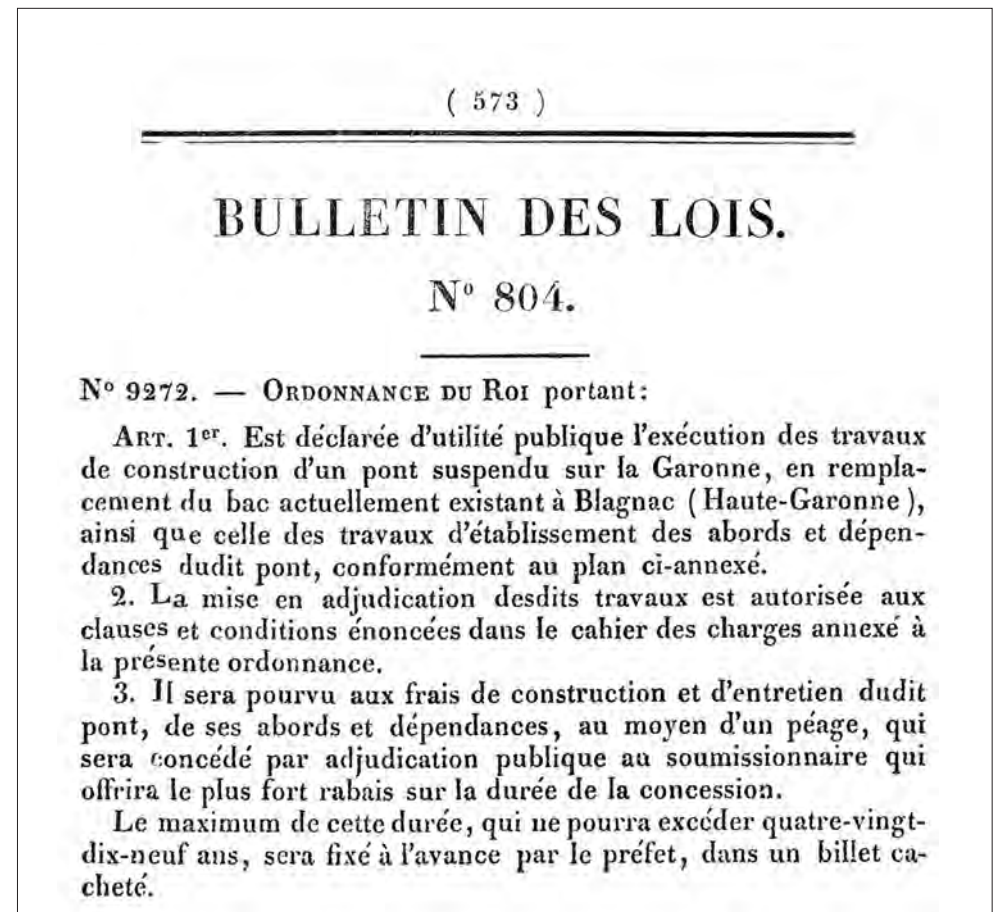
Lucien Gratté a récemment acquis au bénéfice de l'association, le Bulletin des Lois n° 804, reçu à la Chancellerie le 27 avril 1841, et certifié

conforme par le Garde des sceaux de France du moment, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice et des cultes.

Ce bulletin des Lois comporte l'Ordonnance Royale du 7 avril 1841, déclarant « d'utilité publique l'exécution des travaux de construction d'un pont suspendu sur la Garonne, en remplacement du bac actuellement existant à Blagnac ( Haute-Garonne), ainsi que celle des travaux d'établissement des abords et dépendances dudit pont ».

L'ordonnance fixe également les modalités d'usage, notamment en matière d'adjudication et de financement des travaux, et d'implantation de l'ouvrage.

Le côté pittoresque de cette ordonnance royale, est le tableau qu'elle établit des différents tarifs de péage.



**B. n° 804. ( 579 )**

4. Le concessionnaire, substitué aux droits de l'administration, conformément à l'article 63 de la loi du 7 juillet 1833, sera autorisé à acquérir, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation sera nécessaire pour l'exécution des travaux.

5. L'adjudication ne sera valable et définitive qu'après avoir été approuvée, s'il y a lieu, par le ministre de l'intérieur.

6. A compter du jour où le passage du pont sera livré au public, et jusqu'à l'expiration du terme qui aura été fixé par l'adjudication, il y sera perçu un péage conformément au tarif ci-après :

Une personne.....	0 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>
Cheval ou mulet chargé.....	0 10
<i>Idem</i> , non chargé.....	0 05
Âne ou ânesse chargé ou non chargé.....	0 05
Bœuf ou vache destiné à la vente.....	0 10
Veau ou porc, <i>idem</i> .....	0 02 1/2
Mouton, brebis, bouc, chèvre, cochon de lait, et paires d'oies ou de dindons.....	0 02 1/2

*Nota.* Les droits seront réduits d'un quart, lorsque le nombre de ces animaux dépassera cinquante.

Voiture suspendue, à deux roues, attelée d'un cheval ou mulet, compris le conducteur et les voyageurs.....	0 80
Litière attelée de deux chevaux ou mulets, compris le conducteur et les voyageurs.....	1 00
Voiture suspendue, à quatre roues, attelée d'un cheval ou mulet, compris le conducteur et les voyageurs.....	1 15
<i>Idem</i> , à deux chevaux ou mulets, compris le conducteur et les voyageurs.....	1 45
Charrette chargée, attelée d'un cheval ou d'un mulet ou d'une paire de bœufs, conducteur compris.....	0 60
<i>Idem</i> , à deux chevaux ou mulets ou deux paires de bœufs, conducteur compris.....	0 75
<i>Idem</i> , employée au transport des engrais ou à la rentrée des récoltes, attelée d'un cheval ou d'une paire de bœufs, conducteur compris.....	0 20
<i>Idem</i> , chargée ou non, attelée seulement d'un âne ou d'une ânesse, conducteur compris.....	0 15
Chariot de ferme ou char de montagne, chargé, attelé de deux chevaux ou bœufs, conducteur compris.....	0 60
Chariot de roulage, chargé, attelé d'un cheval ou mulet, conducteur compris.....	0 90
<i>Idem</i> , chargé, attelé de deux chevaux ou mulets, conducteur compris.....	1 20
<i>Idem</i> , chargé, attelé de trois chevaux ou mulets, conducteur compris.....	1 50

Le barème va de 2 centimes pour 1 mouton, brebis, bouc, chèvre, cochon de lait, ou paire d'oies ou de dindons, à 5 centimes pour une personne, et à 1, 50 franc pour un « chariot de roulage, chargé, attelé de trois chevaux ou mulets, conducteur compris » (!...).

En passant bien sûr, par les voitures suspendues, litières, chariots de ferme et chars de montagne.

Joyeuse animation dont l'évocation nous permet d'imaginer le Blagnac d'alors, déjà bien vivant, surtout à son entrée du Plan-du-Port, vraie mosaïque, très haute en couleurs.

Le dernier article de l'ordonnance précise quant à lui la liste des exemptés du péage.

Y figurent :

« Le préfet du département, le sous préfet de l'arrondissement, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, les agents voyers, les employés des contributions indirectes, les agents forestiers, les préposés des douanes, les employés des lignes télégraphiques, la gendarmerie, dans l'exercice de leurs fonctions, les militaires de tout grade voyageant en corps ou séparément, à charge pour eux, dans ce dernier cas, de présenter une feuille de route ou un ordre de service, les courriers du Gouvernement, les malles-postes, les facteurs ruraux faisant le service des postes de l'Etat, les élèves allant à l'école communale ou en revenant, les prévenus, accusés ou condamnés conduits par la force publique. » ...ce qui semble de simple bon sens...

À chacun selon son grade et sa position sociale, en quelque sorte...

Rien de nouveau, donc, à cet égard, sous le soleil de Garonne...

Sauf du pont le revêtement, évidemment ...

Anne-Marie DUCOS de LAHITTE

**SOURCES**

Ordonnance royale du 7 avril 1841.  
 « BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE », n°10 de novembre 1995 et n°24 de novembre 2002.  
 COPPOLANI (Jean) : Les PONTS de TOULOUSE Editions Privat, 1992.  
 Documentation Conseil Général 2008.

## LE SOUFFLET

**Les punitions corporelles à l'école, utilisées comme moyen disciplinaire, ont existé depuis la nuit des temps. Et leur interdiction officielle dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle n'a pas empêché ce type particulier d'éducation de perdurer pratiquement jusqu'à nos jours.**

La coercition physique: coups de règle sur les doigts, cheveux ou oreilles tirés, taloches ou, pour les plus petits, tapes sur les fesses, ont servi de fondement à une certaine conception de l'éducation. Et nombreux sont ceux qui évoquent, une certaine nostalgie dans la voix, ces instituteurs d'autrefois, sévères mais efficaces, tout auréolés des succès de leurs classes au certificat d'études, qui faisaient entrer dans les crânes les règles de grammaire ou les règles de trois, à coup d'arguments frappants. "-C'était un bon maître!..." Et l'élève, ajoute-t-on, se gardait bien, alors, de se plaindre à la maison car dans ce cas les parents ne manquaient pas d' "en rajouter une dose".



Comment on décide un jeune homme à venir enfin rendre ses hommages respectueux à ses parents.  
(Dessin de Daumier)

Ce type de pédagogie est, heureusement, en principe révolu. Mais il peut arriver, il arrive parfois, que l'irritation, l'exaspération ou la colère conduisent l'enseignant à perdre la maîtrise de lui même. Et la presse rapporte alors, de temps à autre, la mise en cause d'un professeur qui s'est laissé aller à quelque violence déplorable. Car certains parents n'hésitent plus à se plaindre en haut lieu si, à l'école, on a plus ou moins brusqué leur enfant.

On pourrait penser que ce comportement est relativement récent. Or un document d'archives de la commune de Blagnac montre qu'il n'en est rien et que, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en 1834, un habitant de Blagnac, père d'élève, avait mis en émoi toute une chaîne d'autorités et de notables, de la préfecture à la mairie en passant par le rectorat, l'académie ...et le curé.

Mais voyons les faits tels qu'ils sont rapportés dans le compte rendu de la réunion du comité local d'instruction primaire de la mairie de Blagnac<sup>1</sup> :

*«L'an mil huit cent trente quatre, le vingt neuvième jour du mois d'août, à huit heures du soir, le comité local d'instruction primaire a été assemblé à la mairie du présent lieu sous la présidence de Monsieur Miquel, Maire.*

*Ont été présents Messieurs Fasson curé, Desclaux Pierre et Lavigne Arnaud membres du dit comité.*

*Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, président, a fait part à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet, président du comité d'arrondissement d'instruction primaire par laquelle il l'invite à assembler le comité local pour lui soumettre une plainte énonçant des faits qualifiés graves qui a été adressée à Mr le Recteur de l'Académie royale de Toulouse, par le sieur Bessière François habitant de cette commune, contre le sieur Durand fils aîné, instituteur.*

*Sur quoi le comité, après avoir pris les renseignements les plus exacts sur les faits dénoncés, soit auprès du sieur Durand, instituteur, soit de la part de*

*quelques uns de ses élèves, il a reconnu que le sieur Bernard Bessières âgé d'environ sept ans, écolier du sieur Durand, avait été surpris plusieurs fois dans la volière de ce dernier, où il s'introduisait pour emporter des oeufs, qu'environ dix jours auparavant le sieur Durand s'était plaint au père de l'enfant de ne pouvoir lui faire perdre cette habitude en le menaçant de le renvoyer de l'école s'il continuait, que nonobstant cela on surprit de nouveau ce dit enfant commettant la même faute pour laquelle ayant été mis en pénitence à genoux il s'amusait à tourmenter ses camarades, qu'entre autre, il en avait saisi un par le nez et l'avait fait pleurer, sur quoi le sieur Durand, avait fait approcher le petit Bessières pour lui infliger une autre punition, qu'alors il s'était mis à jeter de hauts cris qui avaient troublé toute l'école et que dans ce moment, le sieur Durand, poussé à bout, lui avait donné un soufflet, qu'une chaise s'étant trouvée en face, la figure avait heurté contre et qu'il en était résulté une légère contusion et qu'ensuite il l'avait exclu de sa classe.*

*Le comité local se voit à regret forcé de signaler au comité d'arrondissement le peu de souci qu'un assez grand nombre de personnes de cette commune mettent à corriger leurs enfants que, loin de là ils leur donnent souvent le mauvais exemple, qu'en général ces enfants sont d'une indocilité peu commune et que l'instituteur est fort embarrassé pour pouvoir les contenir, n'étant point secondé par les parents.*

*Pour ces motifs le comité local pense que l'instituteur primaire, sans user de corrections corporelles doit mettre un peu plus de sévérité dans la conduite de ces enfants.*

*Ainsi a été délibéré, après quoi chacun des membres présents ont signé, lecture préalablement faite.*

*À Blagnac le jour, mois et an que ci-dessus. »*

La lecture des comptes-rendus des séances du conseil municipal ou du comité local d'instruction primaire de Blagnac qui ont suivi cette réunion mémorable ne permettent pas de savoir quelle suite administrative a été donnée à l'incident rapporté.

On peut constater, toutefois, que le comité, au lieu d'aborder directement le fond du problème, commence par mettre en cause la négligence d'un grand nombre de parents en matière d'éducation, allant jusqu'à laisser entendre que "des personnes" (c'est à dire, dans ce cas, les parents du petit Bernard ), "donnent le mauvais exemple" aux enfants. À

contrario, il minimise le comportement de l'instituteur, par ailleurs fils d'un notable du village, (voir notes en bas de page) et présente sa réaction avec beaucoup d'indulgence.

Par contre, il est vraisemblable que de nos jours de tels faits auraient des suites fâcheuses pour l'enseignant et qu'ils auraient des retentissements médiatiques dépassant largement la simple presse locale.

Lucien ALEMANNI

1 - Comité tout nouvellement installé puisqu'il apparaît pour la première fois dans la délibération du 16 juin 1834 .

2 - La consultation des registres de recensement de la population de Blagnac permet d'avoir quelques informations sur les principaux protagonistes de cette histoire:

**- au recensement de 1831 :**

François Bessières apparaît comme "brassier" ; 33 ans. Son fils, Bernard a alors trois ans ; il a donc entre six et sept ans au moment des faits.

Jean-François Durand a 21 ans au moment du recensement ; vit chez ses parents ; père percepteur ; Jean-François n'a pas d'activité rémunérée au moment du recensement ; 24 ans lors de l'incident ; est devenu instituteur entre temps.

**- au recensement de 1841 :**

François Bessières est classé « cultivateur » ; son fils vit à la maison ; il a 13 ans.

Jean-François Durand est "instituteur-propriétaire" à Blagnac.

**- au recensement de 1851 :**

François Bessières est « propriétaire cultivateur' » ; son fils Bernard , 23 ans, vit avec lui.

Jean-François Durand est "instituteur-propriétaire" , marié ; sa femme est institutrice.

à bout, lui avait donné un soufflet; qu'une chaise s'étant trouvée  
en face, sa figure avait heurté contre et qu'il en était résulté  
une légère contusion et que de suite il l'avait exclus de sa classe.  
Le Comité local se voit à regret forcé de signaler au Comité  
d'arrondissement, le peu de soin qu'un assez grand nombre de  
personnes de cette commune mettent à corriger leurs enfants;  
quelquefois même ils leur donnent souvent de mauvais exemples;  
qu'en général ces enfants sont d'une indocilité peu commune  
et que l'instituteur est fort embarrassé pour pouvoir les contenir,  
n'étant point secondé par les parents.

Pour ces motifs, le Comité local pense que l'instituteur primaire,  
sans user des corrections corporelles, doit mettre un peu de  
sévérité dans la conduite de ces enfants.

ainsi a été délibéré, après quoi chacun des membres  
présents ont signé lecture préalablement faite,  
à Blagnac, les jours, mois et an que dessus,

Miquel Maire <sup>président</sup>

Lavigne <sup>Ducloux</sup>

Trançois <sup>cure</sup>

Ordonnance de Police

(26 7 68)

# TROIS HÉROS BLAGNACAIS

« Connaître le passé pour comprendre le présent et préparer l'avenir. »

Madame Sarret, professeur d'Histoire

Le 17 juillet 1870, le Prussien Bismarck provoque la guerre contre la France dans le but d'unifier l'Allemagne.

« J'étais convaincu, écrira-t-il plus tard, que l'abîme creusé au cours de l'Histoire entre le nord et le sud de la patrie ne pouvait pas être plus heureusement comblé que par une guerre nationale contre le peuple voisin. »

Malgré le courage de nos soldats, l'armée française est débordée en raison de la supériorité en hommes et en armement de nos adversaires. Deux jours après la capitulation de Napoléon III, la foule envahit le corps législatif et obtient sa déchéance. Le Gouvernement de Défense Nationale rapidement constitué décide la poursuite des combats. Gambetta, l'un de ses membres réfugié à Tours, organise le sursaut. En quatre mois à peine, il met sur pied et envoie au front une armée complémentaire composée notamment de fantassins et d'artilleurs de la Garde Nationale Mobile.

## La Garde Nationale Mobile

Cette armée de réservistes concerne les jeunes civils âgés de 21 à 26 ans, provisoirement dispensés de service militaire pour n'avoir pas été désignés par tirage au sort lors du recrutement des contingents annuels d'appelés sous les drapeaux. Elle comprend aussi les soutiens de famille en principe exemptés par la loi. Les Gardes nationaux mobiles sont cependant soumis à de courtes périodes annuelles de formation militaire destinées à entretenir leurs connaissances, leurs aptitudes et leur forme physique.

En réaction à la dramatique invasion d'une partie de notre pays, une loi décide la mobilisation de la Garde Nationale Mobile et son assimilation totale à l'armée active. Dans ses « Souvenirs d'enfance et de régiment », le comte haut-garonnais Élie de Comminges, officier dans cette armée complémentaire, décrit avec bienveillance ces apprentis soldats :

« Ce sont de braves gens et, par la douceur, j'obtiens tout d'eux. Les exercices ne marchent pas trop mal et ma troupe commence à prendre un petit air militaire qui me ravit. Peu de tambours, mais ils tapent dur et l'on défile déjà à la parade comme des anciens. Les soirées sont parfois longues. Mes hommes, habitués à des travaux pénibles, ne se fatiguent pas assez et ressemblent à des poulains en liberté. Allez donc inculquer du jour au lendemain le sentiment exact de la discipline à tout ce monde qui, hier encore, était à la charrue ! On chante, on se rassemble devant la maison du commandant pour porter une réclamation quelconque, puis on s'en va en criant « Vive le commandant ! » ... Grâce à Dieu, j'ai des vareuses en drap pour mes hommes. L'étoffe en est mauvaise, il est vrai, mais enfin cela vaudra mieux contre le froid que les blouses de toile. Pour le coup, mes mobiles ont presque l'air de vrais soldats. Je leur fais faire quelques promenades militaires pour les habituer à marcher.

En chemin, lorsque le pas de route a été pris, on chante, on cause, on extermine d'avance en parole un nombre incalculable de Prussiens. En traversant un village, les rangs se reforment, les clairons lancent dans les airs des fanfares impossibles et chacun se sent capable d'enfoncer un carré de Prussiens à lui tout seul... Nous sommes si peu prêts ! Mes hommes n'ont pas pu faire une seule fois de tirs réels. »

Le 8 octobre 1870, ces « soldats d'opérette » dépourvus de tradition militaire et fort pacifiques par tempérament sont dirigés par train vers le théâtre des combats.

Ils vont s'y couvrir de gloire.

## Trois Blagnacais à la peine

À l'arrivée, fantassins et artilleurs se séparent en se souhaitant bonne chance. Les fantassins sont dirigés vers les champs de bataille où ils recevront le baptême du feu. Les artilleurs reçoivent la mission de ren-



*Artilleurs mobiles de la Haute-Garonne au siège de Belfort (hiver 1871) par F. Régamey*

forcer la défense de Belfort. Parmi eux se trouvent trois Blagnacais : Antoine Vignaux, Pierre Beringuier, du quartier du pont et Jean Garric. Il est temps de leur rendre l'hommage qu'ils méritent.

Située à notre frontière nord-est, la place de Belfort est protégée par sept redoutables forteresses défendues par 16 400 hommes, 357 officiers et 370 canons. En tenant compte des 4 000 civils restés dans la ville, ses réserves de vivres et d'eau permettent de résister à un siège d'environ quatre mois. Les deux batteries d'artillerie de la Haute-Garonne sont affectées aux fortifications des faubourgs, autrement dit en première ligne en cas d'éventuels assauts. Elles totalisent 328 hommes.

Après avoir obtenu la capitulation de Metz, une partie de l'armée allemande procède à l'encerclement de Belfort. À partir du 21 novembre, le général Von Trescow, à la tête de 30 000 hommes, tente en vain de nombreux harcèlements d'une rare violence contre nos positions. À défaut de conquérir la ville l'arme au poing, il la fait bombarder. Un déluge d'obus, de bombes et de grenades s'abat sur la forteresse à longueur de journée. Un seul obus de 78 kilos fait sauter l'une des poudrières de la place et tue 19 Français d'un coup. Bravant les dangers, nos artilleurs font aussi tonner leurs canons et infligent de sévères pertes à leurs agresseurs.



*Vue aérienne sur Belfort – Le lion et les fortifications.*

Comble de malheur, la fièvre typhoïde sévit durement. Pendant le rude hiver 1871, la température descend jusqu'à moins 19 degrés et la neige recouvre la région. Le froid s'ajoute aux souffrances des blessés entassés dans les salles de l'hôpital aux issues calfeutrées.

« L'air des pièces était irrespirable, révèle un témoin. Malades, blessés et amputés mouraient en grand nombre. Malgré le drapeau de l'Internationale (aujourd'hui Croix-Rouge), l'hôpital subit plusieurs bombardements. »

Conscients de l'importance de la prise de Belfort dans les inévitables négociations de fin de conflit, les Allemands redoublent d'effort pour faire plier les défenseurs mais leurs tentatives échouent.

Hélas, la guerre est perdue et, le 16 février 1871, le gouvernement français fait parvenir au commandant de la place l'autorisation de reddition. Au prix de 4 000 hommes morts, blessés ou disparus, la garnison a tenu bon pendant trois longs mois. Les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne pleurent 24 tués et 45 blessés graves. Par leur refus d'abandon-

ner le combat, les défenseurs de Belfort méritent que leurs noms soient ajoutés à la liste des hommes d'exception qui, régulièrement, sauvent l'honneur tout au long de l'Histoire.

Le 18 février, nos héros invaincus quittent la ville en ruines avec armes et bagages car, en raison de sa valeureuse résistance, la garnison a gagné le droit de sortir avec les honneurs de la guerre du théâtre de ses exploits. Par l'humiliante « Paix de Francfort » signée le 26 février 1871, l'Allemagne acquiert une partie de la Lorraine et l'Alsace à l'**exception de Belfort, ville non conquise**.

Saluons avec reconnaissance les canonniers Antoine Vignaux, Pierre Béringuier et Jean Garric. Souvenons-nous avec respect de ces trois modestes Blagnacais qui ont permis, avec leurs camarades, de conserver Belfort à la France.

### Trois Blagnacais à l'honneur

Malgré le traumatisme de la défaite, l'épique défense de Belfort devient en France symbole de résistance et de fierté nationale retrouvée. Dans tout le pays, les témoignages d'admiration se succèdent. Une sculpture de 11 mètres de haut représentant un lion indompté est inaugurée à Belfort (cf. en pages centrales en couleur). Création du sculpteur Bartholdi, cette allégorie de la ténacité de nos soldats est aussi érigée au milieu d'une grande place de Paris. Moins pharaonique, elle ne mesure que 4 mètres de hauteur. Partout dans le pays, de nombreuses rues et avenues prennent pour nom Belfort.

De retour dans leurs familles, les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne sont comblés de marques d'estime et de reconnaissance. Un monument érigé face à l'entrée du cimetière « Terre-Cabade » de Toulouse est dédié à leurs morts. Les noms des fortins où ils ont tant souffert sont gravés dans la pierre de l'édifice : Les Barres, les Hautes Perches, les Basses Perches, Bellevue.

En 1896, ils ont la fierté d'être représentés par un tableau géant dans la salle des Illustres du Capitole de Toulouse. Entourée par portraits et sculptures des célébrités de notre histoire régionale, cette superbe peinture de Rixens illustre leur digne sortie de Belfort. **(voir illustration en couleur en 3° de couverture)**.



1910 : Remise de la médaille du siège de Belfort à ses anciens défenseurs dans la salle des Illustres du Capitole. À droite, le tableau représentant leur sortie du fort. Collection J. Sicart

Quatorze ans plus tard, un important groupe en bronze est inauguré à l'entrée des allées Saint-Michel (aujourd'hui allées Jules Guesde). Il glorifie les combattants de la guerre 1870-1871 originaires du pays Toulousain.



Toulouse, allées Saint-Michel. Dépôt de gerbe par les vétérans de la guerre de 1870 au monument aux morts de ce conflit (avant 1914).

On reconnaît la caserne de gendarmerie crépie en blanc. Collection J. Sicart

Peu après la fin de la guerre, nos vétérans fondent « l'Association Amicale des Anciens Artilleurs de la Haute-Garonne au siège de Belfort » présidée par l'un d'entre eux : Firmin Pons. Depuis le 13 avril 1914, un boulevard situé au centre de notre village porte le nom de ce brillant entrepreneur. Ce jour là est inaugurée la ligne de tramway électrique Toulouse-Blagnac, construite par la société dont il est propriétaire. Considéré comme un bienfaiteur de notre commune, il en est fait « citoyen d'honneur ».

Nous lui devons la publication des noms des 158 vétérans décorés, le 21 mai 1910, de la médaille du siège offerte par la municipalité de Belfort. Cette liste comprend 2 officiers, 1 médecin militaire, 6 maréchaux des logis (sous-officiers) dont Firmin Pons, 7 brigadiers, 4 artificiers, 2 trompettes et 136 canonniers parmi lesquels nos trois Blagnacais. Deux vétérans sont titulaires de la médaille militaire, dix autres conservent les traces de graves blessures reçues pendant le siège. Le plus jeune a 61 ans.



*Toulouse, cimetière de Terre-Cabade. Dépôt de gerbe au monument des artilleurs mobiles par les vétérans du siège de Belfort et les gymnastes belfortains. Collection J. Sicart*

En témoignage d'amitié et de reconnaissance, 32 jeunes membres de la société de gymnastique « l'Alsacienne » de Belfort offrent un spec-

tacle sportif aux Toulousains en juillet 1911. Ils sont ensuite chaleureusement reçus au Capitole en présence des vétérans du siège. Une magnifique plaque de vermeil destinée à décorer leur drapeau est offerte par le président Firmin Pons en souvenir de leur visite. Gymnastes et vétérans se rendent ensuite au cimetière « Terre Cabade » et déposent une couronne au pied du monument des artilleurs mobiles de la Haute-Garonne.

L'année suivante, nos vétérans sont invités à Belfort à l'inauguration d'un nouveau monument dit « des trois sièges ». On imagine facilement leur émotion à la vue de l'imposante forteresse où, 41 ans plus tôt, leurs 24 camarades trouvaient la mort.



*Les artilleurs mobiles de la Haute-Garonne à Belfort assistent à l'inauguration du monument des « trois sièges » le 5 août 1913. Firmin Pons (à gauche) Collection J. Sicart*

Le 3 août 1914 débute la revanche contre l'Allemagne. Quatre ans plus tard, la victoire permet enfin à la France de récupérer l'Alsace et le nord de la Lorraine au prix d'un effroyable carnage qui hante encore notre mémoire collective en ce début de troisième millénaire.

Jacques SICART

## ANNEXE I

La liste des artilleurs mobiles de la Haute-Garonne décorés de la médaille du siège de Belfort comprend les noms de vétérans domiciliés dans des communes ou des banlieues entourant Blagnac. Évoquons-les :

**Cornebarrieu** : Delpèch (François), Gaspard (Jean-Marie), Salafa (Antoine)

**Colomiers** : Lafont (Bernard) rue de l'Église

**Toulouse** :

Daubert (François) à **Saint-Martin-du-Touch**

Susos (Jean-Marie), Bent (Guillaume) et Brunet (Pierre) aux **Sept-Deniers**

Brioules (Philippe), ancien trompette et Soubrié (Bertrand) à **Ginestous**

Ancely (Georges) : lieutenant, deux fois blessé au siège de Belfort. Sa propriété située au confluent du Touch, n'est séparée de Blagnac que par la largeur de cette rivière à **Saint-Michel-du-Touch**.

**Launaguet** : Galy (François), quartier des Sables.

## ANNEXE II



*Firmin Pons et son équipe de réparation de câbles électriques aériens Collection J. Sicart*

### Firmin Pons

Sous-officier d'artillerie mobile de la Haute-Garonne au siège de Belfort

Firmin Pons voit le jour à Auterive, en Haute-Garonne, le 28 octobre 1847. Brillant ingénieur formé à la prestigieuse École Centrale de Paris, il gère l'entreprise familiale de

transports en commun toulousains dès son retour de la guerre 1870-1871. Soucieux de modernité, il remplace les simples voitures hippomobiles par des tramways à chevaux sur rails puis, en 1906, par les premiers tramways électriques. Ils desservent Blagnac à partir de 1914.



*Toulouse-Blagnac : tramway à la montée de Purpan vers 1915.*

D'une générosité admirable, il consacre une partie de sa fortune à aider malades et miséreux des hospices. Sa philanthropie est particulièrement appréciée lors de la Grande Guerre 1914-1918. Pendant ces années noires, il secourt avec compassion blessés, veuves et orphelins. Il s'éteint à Toulouse, dans son hôtel particulier situé au numéro 17 des Allées Jean Jaurès.

Le discours prononcé par le maire de Toulouse à l'occasion de ses obsèques révèle les priorités auxquelles il est toujours resté fidèle :

« Travail, droiture et bonté ».

## ANNEXE III

**Frédéric-Auguste Bartholdi** : (Colmar 1834 – Paris 1904)

Nous lui devons le gigantesque lion de Belfort, mais aussi la célèbre statue de « la Liberté éclairant le monde » érigée face à l'Océan, à New-York.

## SOURCES

DE COMMINGES (Élie) : Souvenirs d'enfance et de régiment (1831-1871) Éditions Plon

MOLIS (Robert) : Les mobiles de la Haute-Garonne in revue Archistra de novembre 1988

GIOVANAGELI (Bernard) : 1870 Éditeur : Ministère de la Défense

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE : Nos11 et 24

L'AUTA : N<sup>os</sup> 52, 53 et 54

## BLAGNAC, HYDROBASE MILITAIRE ?

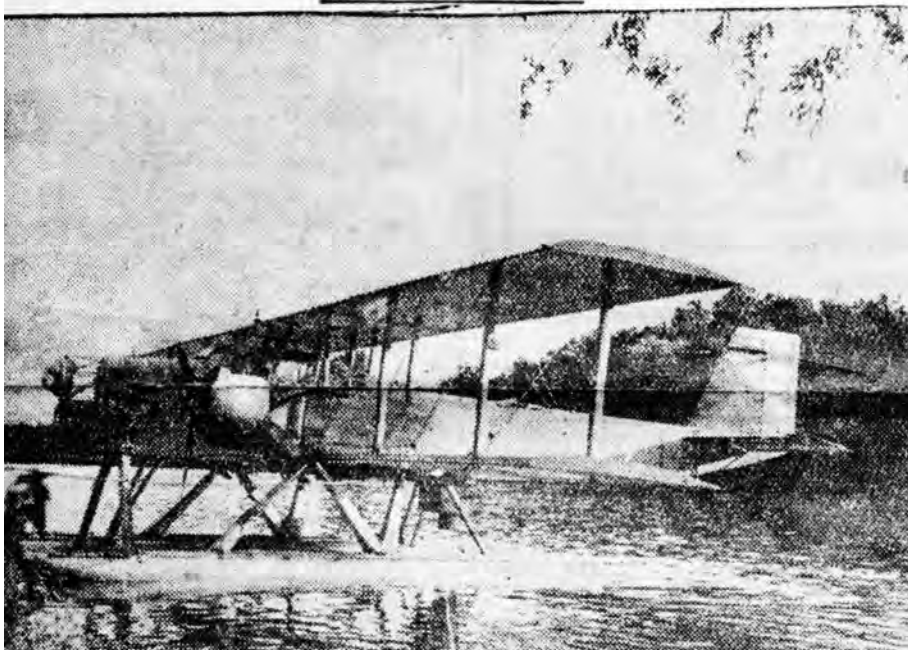
Le 2 août 1939, dix jours avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, un hydravion militaire se posait sur la Garonne, au niveau du confluent du Touch, en amont du pont de Blagnac.

La Dépêche du Midi faisait un compte-rendu succinct de l'incident dans son numéro du 25 août :

### Un hydravion militaire se pose sur la Garonne

« Toulouse, 24 août. Ce matin, vers 11 heures, un hydravion militaire français, de la base de Cherbourg s'est posé sur la Garonne en amont du pont de Blagnac. L'équipage était composé d'un officier et de deux sous-officiers. Le pilote a déclaré qu'il s'était perdu dans la brume et qu'il avait décidé d'amerrir par crainte de se trouver à court d'essence. Il se rendait à l'étang de Berre. Les flotteurs de l'appareil ont été légèrement endommagés. L'équipage est indemne. Il est probable que l'hydravion ne pourra pas repartir, aussi bien a-t-il été amarré à la berge en attendant les décisions de l'autorité militaire. »

## Un hydravion sur la Garonne



*Le H-257 bis de série de 1800 ch (1935)*



L'article et la photo ne précisent pas de quel type d'hydravion il s'agit. A-t-on pensé que l'information n'avait pas d'importance face à l'anecdote ? Ou tout simplement les journalistes ignoraient-ils ce détail ?

Mais, près de soixante-dix ans plus tard, il est possible de dresser un portrait de cet appareil militaire, grâce notamment à Internet <sup>1</sup>.

Il s'agit très vraisemblablement d'un appareil Lioret et Olivier LeO H-257 bis.

*Poste de pilotage principal. Collection Arnaud Delmas*



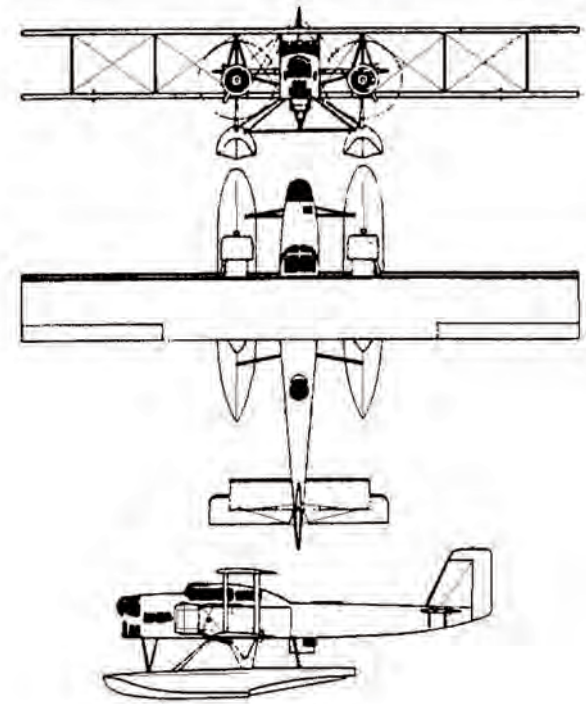
Poste de pilotage secondaire. Collection Arnaud Delmas

Cet avion a été dérivé de toute une série de torpilleurs bombardiers, mis en chantier dès 1938, de dimensions relativement importantes pour l'époque puisque, selon les modèles, l'envergure se situait plus ou moins autour de 25 mètres, la longueur était d'environ 17 mètres et la hauteur à la dérive était de plus de 6,50 mètres<sup>2</sup>.

Le H-257 bis a été construit à environ une soixantaine d'exemplaires livrés à la Marine Nationale entre 1936 et 1939. L'hydravion concerné ici est donc un appareil récent, mais techniquement dépassé par d'autres machines plus modernes.

Des H-257 bis seront engagés dans des actions de bombardement en 1939/1940 mais du fait de leur faible vitesse et de leur peu de manœuvrabilité, ils subiront de lourdes pertes.

Lucien ALEMANNI



LeO H-257 bis (1936). Cliché constructeur

1 – Les informations sur le LeO H257 sont tirées du dossier établi par Monsieur Gérard Hartman, paru sur Internet : [Hydroretro.net](http://Hydroretro.net) « Dossiers historiques et techniques aéronautique française ».

2 – La Poste éditera, en 2010, un timbre commémorant le centenaire du premier vol d'un hydravion.

## LA GENDARMERIE DE BLAGNAC DANS LA TOURMENTE

Après la défaite de nos armées en juin 1940 et de ses malheureuses conséquences, la position de la gendarmerie française devint ambiguë et délicate. En se soumettant au devoir d'allégeance envers le nouvel Etat dit « Français » elle devenait traître à la Patrie douloureuse et meurtrie et passait au service de l'ennemi.

Ils n'eurent point à choisir, chez nous c'est le cœur qui dicta le devoir, les gendarmes de Blagnac furent et restèrent les « Gendarmes de la Résistance ».

Combien de services connus ou ignorés devons-nous à nos amis ? Ils nous connaissaient, nous, les Résistants, nous les « Terrorist » comme nous désignaient les occupants. Autant que faire se peut ils prirent des risques énormes pour assurer notre protection et ce sans un mot, sans une phrase, discrets et muets, ils étaient là un point c'est tout et jamais, ils ne faillirent.

N'oublions pas qu'à l'heure du combat, le 6 juin 1944, aux côtés des enfants de Blagnac la gendarmerie était représentée au Maquis de St Lys.

La loi interdisait aux particuliers de posséder une arme, même y compris les fusils de chasse. Les armes de guerre, en particulier les trophées ramenées des tranchées de la première guerre et leurs munitions furent amenées à la brigade qui reçut plus tard l'ordre de les remettre et elles furent remises .. à la Résistance bien sûr.

Pris de court par cet ordre, ils les transportèrent dans le garage de notre ami résistant Pied-de-Vache, situé route de Grenade, en l'absence du propriétaire et il était urgent de les transférer en lieu sûr. Ce fût le hasard qui me désigna pour cette entreprise.

À cette époque et à quelques centaines de mètres de là, je possédais l'immense ruine d'une ancienne briqueterie toute indiquée pour procéder au camouflage oui mais, je n'avais à ma disposition qu'une vieille brouette. Un « Mauser » de la guerre de 1914 c'est long, une caisse de munitions c'est lourd et encombrant et il y avait plusieurs caisses et plusieurs fusils à déménager. Pour comble des soldats allemands installaient une ligne téléphonique à proximité.

La tâche paraissait surhumaine, seul, il m'était impossible de l'accomplir.

Tout à côté, dans son jardin, je vis un jeune adolescent n'ayant guère dépassé sa quinzième année, n'ayant d'autres alternatives, je me « jetai à l'eau » en le priant de me seconder et avec son aide nous eûmes la chance de mener notre mission à bien.

Et pour conclure, ce jour là, un jeune Blagnacais devenait un homme responsable et par la suite, il le prouva, un héros.

En hommage au courage que lui et tous les siens manifestèrent toujours dans la lutte qu'il me pardonne si je le cite Robert Rabary.

**Nota :** La gendarmerie de Blagnac remit à la Résistance locale, fusils et mousquetons français avec trois caisses de 10 000 cartouches, 6 fusils « Mauser » de la guerre de 1914 avec quelques cartouches, pistolets et revolvers des républicains espagnols, 1 caisse de dynamite « chantier » et quelques matériels annexes : détonateurs, cordons etc..

André MOT



Sortie de Belfort avec les honneurs de la guerre  
des artilleurs mobiles de la Haute-Garonne  
par Rixens.  
Salle des Illustres du Capitole - Toulouse



Participation aux frais : 4 €

Imprimerie PRESSES 2000 - 31700 Blagnac